



SOMMAIRE

Point 71 de l'ordre du jour :

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- Rapport de la Cinquième Commission

Pages

1

Point 74 de l'ordre du jour :

Estimation prévisionnelle pour l'exercice 1972
Rapport de la Cinquième Commission

Point 77 de l'ordre du jour :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions
Rapport de la Cinquième Commission

Point 15 de l'ordre du jour :

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

2

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) **Organisation des Nations Unies;**
- b) **Programme des Nations Unies pour le développement;**
- c) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance;**
- d) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;**
- e) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;**
- f) **Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8189)

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Estimation prévisionnelle pour l'exercice 1972

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8190)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/8183 et Corr.1)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. El Baradei, de la République arabe unie, à nous présenter en une seule intervention les trois rapports de la Commission sur les points à l'ordre du jour.

2. M. EL BARADEI (République arabe unie) [*Rapporteur de la Cinquième Commission*] (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter ses rapports sur le point 71 de l'ordre du jour [A/8189], sur le point 74 [A/8190] et sur le point 77 [A/8183 et Corr.1].

3. La Cinquième Commission a recommandé pour adoption par l'Assemblée générale les projets de résolution qui figurent au paragraphe 7 du document A/8189 et au paragraphe 15 du document A/8183 et Corr.1, et au paragraphe 7 du document A/8190 elle a recommandé à l'Assemblée générale une ligne de conduite.

4. La Cinquième Commission espère que ses recommandations seront adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

5. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : J'invite tout d'abord les représentants à examiner le paragraphe 7 du rapport de la Cinquième Commission sur le point 71 de l'ordre du jour [A/8189].

6. Aucune délégation n'ayant exprimé le désir d'expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution concernant cette question.

Les projets de résolution A, B, C, D, E et F sont adoptés [résolutions 2653 A, B, C, D, E et F (XXV)].

7. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Nous pouvons passer maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour [A/8190]. Il semble qu'aucune délégation ne désire expliquer son vote. Au paragraphe 7 du document A/8190, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de décider de différer d'un an la mise en application du paragraphe 7 de sa résolution 2370

(XXII) du 19 décembre 1967. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve aussi cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant étudier le rapport de la Cinquième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour [A/8183 et Corr.1].

9. Je donne la parole au représentant du Japon, qui désire expliquer son vote.

10. M. NAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation. Nous savons que le Comité des contributions a fait un effort réel pour établir le barème le plus équitable possible. Cependant, ma délégation ne peut s'empêcher de penser que le barème des quotes-parts pour les années 1971, 1972 et 1973 fait ressortir certaines augmentations vraiment considérables. Par exemple, dans le nouveau barème, une augmentation radicale de 43 p. 100 a été recommandée en ce qui concerne le Japon, ce qui mettrait mon pays au cinquième rang, par ordre d'importance, dans l'échelle des contributions au budget ordinaire de cette organisation.

M. Ramphul (Maurice), vice-président, prend la présidence.

11. La délégation n'est pas très heureuse de constater que, alors que des diminutions considérables ont été recommandées en ce qui concerne la quote-part d'un nombre assez important de pays parmi les plus industrialisés, une augmentation aussi nette ait été par contre recommandée pour quelques autres pays, dont le Japon, ce qui fait passer d'une manière trop soudaine d'un groupe de pays à un autre une portion importante du fardeau financier. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue à la Cinquième Commission sur le projet de résolution contenu dans le rapport de cette commission. Notre position sera ici la même et ma délégation sera obligée de s'abstenir sur le projet de résolution lors du vote de l'Assemblée.

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution qui figure au paragraphe 15 du document A/8183 et Corr.1 ayant été adopté en Cinquième Commission par 86 voix contre zéro, avec 3 abstentions, puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte sans objection ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2654 (XXV)].

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR **Rapport de l'Agence internationale** **de l'énergie atomique**

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir d'inviter M. Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à présenter à l'Assemblée le rapport de l'Agence pour l'exercice 1969-1970.

14. M. EKLUND (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) [*interprétation de l'anglais*] : Le vingti-cinquième anniversaire des Nations Unies, que nous avons tous célébré, coïncide

avec le début d'une nouvelle décennie, qui se trouve également être la deuxième Décennie pour le développement. Il est donc bon que non seulement nous songions à l'avenir d'une manière générale, mais que de plus nous songions plus particulièrement à l'engagement des Nations Unies et de leurs organisations spécialisées à l'égard des principaux problèmes auxquels l'humanité a à faire face. Le succès de nos efforts est en quelque sorte la clé de l'efficacité future de la coopération internationale, dont dépend dans une grande mesure l'existence même de ces organisations.

15. Dans l'introduction à son rapport à l'Assemblée générale [voir A/8001/Add.1 et Corr.1, chap.II], le Secrétaire général a mis en évidence la nécessité de prendre des mesures en matière de désarmement et le fait que nous devons résoudre ce problème avant qu'il ne soit trop tard. Il faisait allusion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)]. Il est encourageant de voir que ce traité est entré en vigueur pendant les premiers mois de ce que l'on a appelé la "décennie du désarmement". La Première Commission a récemment recommandé un projet de traité sur l'interdiction de placer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol¹. Un autre motif d'optimisme réside dans le fait que les conversations sur la limitation des armes stratégiques ont repris à Helsinki. Une atmosphère de coopération a régné au cours des discussions sur l'utilisation à des fins pacifiques des explosifs nucléaires — sujet sur lequel je reviendrai. Le Traité de non-prolifération a été signé jusqu'à présent par 98 pays et ratifié par 63.

16. Le Conseil d'administration de l'Agence a créé un Comité des garanties ouvert à tous les Etats Membres, en vue de définir les responsabilités de l'Agence en ce qui concerne les mesures de garanties eu égard au Traité, et en particulier sur le contenu des accords qui devront être pris à cet effet. Ce comité s'est réuni pour la première fois au cours des mois de juin et juillet de cette année et a préparé les éléments destinés à servir de base de négociations entre l'Agence et les parties au Traité de non-prolifération. Jusqu'à présent, des négociations ont été entreprises entre l'Agence et 24 gouvernements.

17. Le Comité est maintenant saisi de l'étude des procédures techniques et des questions de financement de l'application des mesures de garanties. Les directives qu'il met au point trouveront peut-être des applications plus larges du fait qu'elles permettront de vérifier les autres engagements internationaux.

18. Parallèlement au travail du Comité des garanties, un effort sérieux a été fait pour améliorer et rationaliser ces garanties. Un groupe d'experts a établi des recommandations sur les objectifs techniques et le principe de l'inspection, conditions requises pour préparer l'information et pour la vérification des matériaux nucléaires.

19. Un colloque qui s'est tenu en juillet sur le progrès des techniques de garanties a mis en évidence les réa-

¹ Adopté ultérieurement comme résolution 2660 (XXV).

lisations marquantes effectuées dans l'analyse de systèmes et les techniques de vérification fondées sur les corrélations entre le cycle du combustible et les nouveaux instruments.

20. Même en dehors du cadre du Traité de non-prolifération, les activités de garanties de l'Agence ont continué à augmenter. L'Agence est maintenant partie à 44 accords avec 32 Etats, et ces accords portent sur 10 réacteurs nucléaires et 68 autres réacteurs. Ces 10 réacteurs nucléaires ont une capacité totale de 2 900 MW (e), c'est-à-dire 10 p. 100 environ de la capacité mondiale, qui est de 24 000 MW (e).

21. Il est inutile de rappeler à l'Assemblée que la raison d'être de l'Agence est de favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de créer et d'administrer des garanties contre la diversion de matières nucléaires à des fins militaires. Grâce au système de garanties élargi et modifié pour répondre au Traité de non-prolifération, l'Agence peut rendre service à la communauté des nations. Une acceptation générale des garanties de l'Agence devrait également favoriser l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire en créant une atmosphère de confiance grâce à laquelle les matières nucléaires, les équipements et l'information pourraient être transférés librement d'un pays à l'autre. Cela est particulièrement important si l'on veut mettre à la disposition des Etats non dotés d'armes nucléaires des informations techniques essentielles concernant, par exemple, l'enrichissement des isotopes en uranium.

22. De nombreux gouvernements — et cela est très compréhensible — ont exprimé leur inquiétude quant au coût des garanties dans le cadre du Traité de non-prolifération. En 1970, sur le budget ordinaire de l'Agence, qui est de 12 300 000 dollars, une somme de 1 300 000 dollars, soit 10 p. 100, a été consacrée aux garanties. En 1971, sur un budget ordinaire de 13 800 000 dollars, une somme de 1 900 000 dollars sera attribuée aux garanties, soit un peu moins de 14 p. 100. L'incidence principale du Traité de non-prolifération ne se fera sentir qu'après 1973. On a estimé, par exemple, qu'en 1975 le pourcentage du budget qui leur sera consacré sera de l'ordre d'un peu moins de 25 p. 100. Cette estimation repose sur le fait qu'on pense améliorer les pratiques de garanties. J'espère que le progrès de l'adaptation du système continuera grâce aux efforts que je viens de décrire et qu'on trouvera une formule acceptable pour faire face à ces dépenses.

23. A ce point de mon exposé, il sera peut-être opportun de dire qu'un certain nombre des activités de l'Agence ont apporté au cours des années passées une réponse positive aux recommandations faites par la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires² de 1968.

24. En mars de cette année, l'Agence a organisé la première réunion internationale pour l'utilisation à des fins pacifiques des explosifs nucléaires³. Cela a permis

de procéder à un très remarquable et très utile échange d'informations qui n'avaient pas été mises à la disposition de la communauté internationale auparavant.

25. Une deuxième réunion sur les aspects pratiques de l'utilisation à des fins pacifiques des explosifs nucléaires dans le domaine industriel aura lieu en janvier 1971.

26. L'an dernier, l'Assemblée générale a suggéré [*résolution 2605 B (XXIV)*] que l'Agence se lance dans des études sur le caractère de l'observation internationale dont elle pourrait s'acquitter conformément aux termes de l'article V du Traité de non-prolifération. Je suis heureux de vous dire qu'un groupe d'experts s'est réuni à Vienne la semaine dernière pour examiner la question et qu'il a établi un certain nombre de recommandations qui pourront servir de cadre de références pour la mise en œuvre de procédures appropriées.

27. En septembre, la Conférence générale de l'Agence a adopté un amendement au statut, qui permettra de renforcer le Conseil des gouverneurs, répondant ainsi à une autre recommandation de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

28. L'Assemblée générale a discuté du rôle de la science et de la technologie dans le développement national. Nous n'en sommes qu'aux premières étapes de l'ère de la technologie et nous sommes encore pris de court par l'incidence des progrès de celles-ci sur presque tous les aspects de notre société. C'est aux institutions scientifiques et techniques du système des Nations Unies qu'incombera la responsabilité de suivre l'évolution de façon à veiller à ce que tous les pays utilisent leur potentiel au mieux. Permettre à toutes les nations d'accéder aux bienfaits des découvertes scientifiques et des innovations technologiques est un défi auquel nous devons faire face dans une mesure toujours plus large au cours de la deuxième Décennie du développement. Dans la famille des institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique aura une contribution importante à apporter à cette fin.

29. Je me contenterai de borner mes observations à quelques exemples des activités de l'Agence qui intéresseront peut-être l'Assemblée.

30. L'énergie nucléaire, dont on pense qu'elle fournira 15 p. 100 de la capacité totale d'énergie à la fin de la présente décennie, apporte de grandes promesses à un monde dont les besoins en énergie auront doublé en 1980. L'un des principaux obstacles qui gêne l'introduction de l'énergie nucléaire dans les pays en voie de développement réside encore dans la question du financement des installations nucléaires. Les objectifs fixés par les pays en voie de développement eux-mêmes, qui prévoient 20 à 25 000 MW d'énergie nucléaire en 1980, requerraient de toute façon des ressources en capital étranger se chiffrant à 3 ou 4 milliards de dollars. A ce sujet, j'ai appris que la Banque mondiale a maintenant créé un département pour les projets spéciaux qui doit rechercher et développer des projets d'énergie nucléaire qui répondent aux critères de la Banque mondiale. Jusqu'ici, vous le savez, les disposi-

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session*, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277 et Corr.1 et 2, par. 17.

³ Tenue à Vienne du 2 au 6 mars 1970.

tions prises pour financer des centrales nucléaires étaient généralement unilatérales. Nous continuons nos efforts pour essayer de trouver une solution pratique et multilatérale.

31. La croissance de l'énergie nucléaire appellera des quantités accrues de combustible nucléaire dans une mesure que les ressources existantes ne permettent pas de satisfaire. Quatre-vingt-quinze pour cent des réserves d'uranium sont exploitées à l'heure actuelle par les pays industrialisés, mais on a de bonnes raisons de penser que de grandes réserves existent dans les pays en voie de développement pourvu que les programmes de prospection nécessaires et les ressources financières soient mis à la disposition de ces pays.

32. Pour les moins développés des pays en voie de développement, il faudra résoudre le problème de l'infrastructure scientifique avant qu'ils puissent envisager l'énergie nucléaire. Dans ce domaine, l'Agence a essayé d'aider leurs efforts grâce à son programme d'assistance technique. Ce programme, qui a beaucoup souffert de l'inflation des dépenses ces dernières années, a profité de la décision prise, en septembre dernier, par la Conférence générale de faire passer l'objectif de contributions volontaires de 2 millions à 2 500 000 dollars. J'espère que d'autres augmentations interviendront à ce chapitre. L'augmentation des activités d'assistance technique de l'Agence iraient également dans le sens de l'article IV du Traité de non-prolifération, qui enjoint aux parties de coopérer pour développer davantage l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en tenant particulièrement compte des besoins des régions en voie de développement du monde. Le potentiel de cette source n'a pas encore été pleinement réalisé.

33. Un domaine de technologie nucléaire auquel nous nous intéressons beaucoup est celui de son application à l'agriculture. Je pense tout particulièrement au programme mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Agence internationale de l'énergie atomique visant à améliorer la teneur en protéines de diverses denrées alimentaires et à développer la production de riz enrichi par les radiations et les mutants du blé, qui ont des rendements bien supérieurs à celui d'autres variétés, et à améliorer le programme parrainé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour réduire les pertes de récoltes par l'élimination de la mouche des fruits méditerranéenne en Amérique centrale en libérant des insectes mâles stérilisés par la radiation. Ce ne sont là que quelques exemples de la façon dont on peut appliquer la technologie moderne à des problèmes très anciens qui touchent particulièrement les pays en voie de développement.

34. Une question qui préoccupe de plus en plus de nombreuses communautés du monde est celle des effets de l'industrie et de la technologie modernes sur le milieu humain. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972 soulignera, j'en suis certain, les problèmes d'une portée internationale et suggérera les voies et moyens de les résoudre grâce à un effort commun. Je pense que le groupe technique du CAC récemment créé pour le milieu ambiant aidera

les organes des Nations Unies à utiliser au mieux les capacités et les compétences disponibles et à assurer la pleine coordination des efforts en vue d'aider les Etats Membres dans ce domaine.

35. En préparant la Conférence de 1972, des réunions sur des questions précises devraient s'avérer utiles. En août dernier, dans cette salle, l'Agence a parrainé un Colloque sur les problèmes du milieu liés aux centrales nucléaires. A cet égard, l'industrie nucléaire peut servir d'exemple à d'autres industries. Le Colloque est arrivé à la conclusion que les centrales nucléaires contribuent bien moins à détériorer le milieu ambiant que d'autres formes de production d'énergie. Cela est évidemment dû en partie à l'absence de cheminées qui déversent dans l'air le résultat de la combustion; cela est aussi dû au fait que, vu la nature du combustible qu'elle emploie, l'industrie a, dès le début, envisagé ses installations de façon à contenir sans dommage la radioactivité. Les petites quantités libérées sont bien au-dessous de ce que les règlements les plus stricts permettent et, comparée à la radioactivité naturelle, la dose, qui affecte le public, est insignifiante. A ce colloque, on a suggéré que l'Agence devrait devenir un dépôt central de données sur la radioactivité libérée à l'occasion de l'utilisation sur le plan civil. Cette suggestion est maintenant à l'étude.

36. Une autre question concernant le milieu humain à laquelle l'Assemblée générale s'est intéressée est celle de la pollution des mers et des océans par divers types de déchets. Au cours des années, j'ai prié les gouvernements de fournir à l'Agence, sur une base volontaire, des renseignements sur les déchets radioactifs libérés dans la mer. L'Agence suit cette question en organisant des conférences et des groupes d'études. Le Groupe interagences d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution marine a recommandé un registre international unique en ce qui concerne tous ces déchets. Un groupe d'experts qui s'est réuni le mois dernier a discuté des "procédures devant régir les limites à établir pour les nucléides radioactives dans la mer", et a réaffirmé l'importance qu'il y avait à établir un registre international des déchets marins. J'espère que les Etats étudieront attentivement ces recommandations et pourront fournir à l'Agence les données que je viens de mentionner.

37. Toutes les questions que j'ai abordées aujourd'hui — garanties internationales, énergie nucléaire, technologie nucléaire et pays en voie de développement, énergie nucléaire et milieu ambiant — feront l'objet de discussion à la quatrième Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui se tiendra à Genève en septembre prochain, conférence que l'Organisation des Nations Unies organise en coopération avec l'Agence. La nomination, hier, par le Secrétaire général, de M. Glenn Seaborg au poste de président de la Conférence sera certainement bien accueillie par la communauté scientifique internationale. J'attends beaucoup d'un échange de vues complet sur de nombreuses questions importantes et je suis persuadé que la Conférence contribuera à augmenter la compréhension et la participation des autorités, des économistes et des planificateurs en ce qui concerne des questions qui, avait-on pensé, étaient

du domaine exclusif des hommes de science. Je pense que la Conférence montrera que l'énergie nucléaire est arrivée à maturité. L'énergie nucléaire peut faire l'objet du commerce et toutes ses incidences doivent être examinées par les planificateurs, les économistes, les industriels et ceux qui décident de la politique à suivre.

38. J'ai essayé de donner à l'Assemblée générale une idée de certains des travaux effectués par l'Agence au cours de l'année dernière. J'espère avoir réussi à donner l'image d'une organisation qui a travaillé en harmonie avec les Etats Membres pour accomplir les tâches qui lui ont été assignées en vertu de son statut ainsi que les responsabilités croissantes que lui confère le Traité de non-prolifération. Je tiens à souligner aussi que les travaux ont été menés dans un climat de coopération totale entre les Etats Membres, dans le but de créer un système de contrôle mondial qui puisse empêcher les armes nucléaires de proliférer.

39. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, 63 pays ont ratifié le Traité de non-prolifération, un certain nombre d'Etats l'ayant signé mais pas encore ratifié. D'autres encore, dont certains sont des puissances nucléaires ou sont sur le point de le devenir, n'ont ni signé ni ratifié le Traité de non-prolifération. Pour être efficace, un traité international devrait être universellement accepté, et les parties au traité devraient volontairement et de bon gré remplir les obligations qui leur incombent aux termes de ce traité.

40. Avant le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires — le Traité de Moscou —, de 1963, le taux annuel d'explosions nucléaires expérimentales était de 40 et a atteint ensuite, de 1963 à juillet 1970, 48. Les grosses explosions dont sont responsables pas moins de trois Etats dotés d'armes nucléaires et qui ont coïncidé avec le jour d'ouverture des célébrations du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies nous plongent aussi dans de sérieux doutes.

41. En ratifiant le Traité de non-prolifération, les Etats parties s'engagent, à cesser le plus tôt possible la course aux armes nucléaires et à prendre des mesures efficaces visant au désarmement nucléaire; ils s'engagent aussi à suspendre toutes explosions expérimentales d'armes nucléaires.

42. Ces obligations, lorsqu'elles sont acceptées universellement et mises en œuvre dans l'esprit du Traité, permettent encore d'espérer qu'en définitive notre monde sera débarrassé de la menace de destruction nucléaire.

43. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai grand plaisir à présenter le projet de résolution [A/L.616] sur le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année 1969-1970 [voir A/8034 et Add.1]. La déclaration que M. Eklund vient de faire complète clairement ce rapport, qui a une importance particulière, car les activités de l'Organisation ont atteint un stade où la technique nucléaire n'est plus importante pour quelques pays avancés seulement. Ma délégation voudrait rappeler et souligner que l'objectif principal de l'Agence est d'utiliser le plus largement possible l'énergie nucléaire

à des fins pacifiques. Tous les pays sont de plus en plus conscients que l'énergie nucléaire peut contribuer au développement économique et social. Le présent rapport souligne la nécessité urgente d'intensifier le développement économique et social de tous les peuples et indique la façon d'y parvenir grâce à la capacité croissante des Etats Membres d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le statut de l'Agence a reconnu cette nécessité lorsqu'il a été élaboré il y a plus de 10 ans, et nous sommes heureux de constater que les activités de l'Agence sont guidées aujourd'hui par cet objectif.

44. Nous sommes heureux que l'Agence internationale de l'énergie atomique oriente de plus en plus ses travaux vers les applications pacifiques de l'énergie atomique sous tous leurs aspects et au bénéfice des Etats Membres. L'année dernière a eu une signification particulière. Le palier des contributions volontaires pour les activités relatives à l'assistance technique a été fixé à un montant plus élevé qu'auparavant, soit 2 500 000 dollars. Des initiatives spécifiques ont été prises pour l'établissement d'un système international de renseignements nucléaires. Les programmes d'assistance technique ont été intensifiés; les laboratoires ont été agrandis; cependant, ils ne répondent pas encore entièrement aux demandes des pays dont les capacités dans le domaine nucléaire ne sont pas encore pleinement développées. Cela est particulièrement vrai en matière d'assistance technique. Les discussions qui ont eu lieu l'année dernière au cours de la Conférence générale et le rapport dont nous sommes saisis indiquent que les pays membres de l'AIEA ainsi que son secrétariat ont conscience de l'importance primordiale des activités constructives et promotionnelles par rapport à ses fonctions régulatrices et de contrôle, c'est-à-dire aux fonctions touchant à l'application des garanties.

45. Nous ne voulons pas dire, naturellement, que les responsabilités de l'Agence à l'égard des garanties sont de moindre importance. Le succès de sa contribution positive dépendrait, sans aucun doute, de la capacité de l'Agence à empêcher que le matériel nucléaire ne soit employé à des fins militaires ou à d'autres fins non pacifiques. Le Comité des garanties de l'Agence et son groupe d'experts ont travaillé d'arrache-pied durant des années et avec persévérance pour établir un système approprié en vue d'assurer que la capacité nucléaire des Etats Membres soit consacrée dans la plus large mesure possible à des fins uniquement pacifiques. Nous espérons que l'Agence s'acquittera du rôle qui lui a été confié dans le cadre de son statut avec compétence et succès.

46. Nous notons avec satisfaction que les discussions qui ont eu lieu lors de la dernière conférence générale de l'AIEA ont eu pour conclusion que les garanties aussi bien que le rôle promotionnel et constructif doivent être traités d'une manière équilibrée et que pour remplir certaines obligations on ne doit pas en négliger d'autres, notamment les activités d'assistance technique de l'Agence qui ont une importance particulière pour les pays en voie de développement. Nous nous félicitons que la politique opérationnelle et budgétaire de l'Agence soit établie en tenant compte des considérations que je viens d'indiquer. Nous nous

réjouissons que l'organe exécutif de l'Agence, son conseil des gouverneurs, ait été élargi pour refléter d'une manière adéquate l'augmentation du nombre des membres de cette organisation. La révision de l'article VI du statut, sans déranger son équilibre géopolitique qui avait été recherché avec soin, a été une réalisation importante. Nous faisons confiance au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui fonctionnera maintenant d'une manière plus représentative et qui sera ainsi en mesure de tenir compte pleinement des intérêts de tous ses membres.

47. Ma délégation, bien qu'étant coauteur du présent projet de résolution, aimerait tenir compte en particulier, dans ce contexte, du travail préparatoire réalisé par l'AIEA pour la prochaine conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Nous sommes persuadés que le Directeur de l'Agence et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assureront le succès de cette conférence en coopérant étroitement à sa préparation.

48. L'objectif fondamental de l'AIEA de permettre aux Etats Membres, particulièrement aux pays en voie de développement, de bénéficier des avantages donnés par l'énergie nucléaire, est et doit rester le souci de la communauté internationale, car cette haute technique peut être, pour l'humanité, une source de bien-être. Elle peut aussi annihiler et détruire complètement la Terre. C'est dans ce contexte que les fonctions régulatrices et promotionnelles de l'Agence doivent être équilibrées et recevoir le plein appui de nous tous. Le rapport qui nous est soumis indique que l'Agence est consciente de l'importance de ses responsabilités et peut s'en acquitter avec efficacité. La coopération des Etats Membres est, sans aucun doute, essentielle pour atteindre ce but, et nous sommes heureux de noter que le travail dévoué du secrétariat de l'AIEA ainsi que la direction éclairée de son directeur général, M. Sigvard Eklund, ont prouvé leur grande valeur par la confiance qu'ils ont inspirée aux Etats Membres. Je me fais un plaisir d'adresser nos remerciements au Directeur général et au secrétariat de l'AIEA pour le travail utile qu'ils ont accompli au cours de l'année dernière.

49. Ayant présenté ces brèves remarques, je recommande le projet de résolution A/L.616 à l'adoption unanime de l'Assemblée générale. J'ai l'honneur et le plaisir d'annoncer que ce projet de résolution a été présenté conjointement par les Pays-Bas, la Pologne et l'Inde.

50. M. ESCHAUZIER (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie le projet de résolution A/L.616 soumis par le représentant de l'Inde.

51. Tout d'abord, je souhaite chaleureusement la bienvenue au Directeur général de l'Agence de Vienne, M. Sigvard Eklund. C'est un plaisir de le compter parmi nous aujourd'hui. Ma délégation a écouté avec intérêt son exposé détaillé. Nous avons également étudié avec soin le rapport de l'Agence ainsi que son annexe.

52. Le Directeur général vient de nous faire savoir que le Traité de non-prolifération a été signé par 98 pays et ratifié par 63 gouvernements. Nous sommes heureux de constater que le Conseil d'administration a créé un Comité des garanties pour conseiller l'Agence quant à ses responsabilités dans le cadre du Traité. Mon gouvernement constate avec satisfaction que les délibérations de ce comité se sont déroulées dans un climat constructif et qu'il lui a été possible de combler le fossé qui séparait les opinions divergentes. Ces délibérations ont maintenant atteint un stade tel que l'Agence est capable de prendre l'initiative de négociations et d'accords avec les Etats parties au Traité.

53. Je suis également heureux d'avoir entendu le Directeur général déclarer que, parallèlement aux travaux du Comité des garanties, on s'efforce actuellement d'améliorer et de rationaliser les procédures de garanties. Mon gouvernement pense que les activités de garanties de l'Agence, quelle que soit leur importance, ne devraient pas avoir un effet délétère sur les autres activités de l'Agence, particulièrement sur l'assistance qu'elle peut fournir aux pays en voie de développement.

54. Nous sommes heureux de voir que le but à atteindre par les contributions volontaires pour financer les activités opérationnelles a été augmenté. Dans le but de contribuer à atteindre ce nouveau montant le Gouvernement des Pays-Bas a décidé de doubler presque sa contribution bénévole. Nous espérons que d'autres pays membres seront également en mesure d'apporter des contributions supplémentaires, soit en nature, soit en espèces, pour développer la portée du programme d'assistance technique de l'Agence, comme le Directeur général l'a indiqué il y a un instant, et ce conformément à l'esprit de l'article IV du Traité de non-prolifération.

55. Il n'est pas nécessaire présentement d'énumérer les aspects variés du travail de l'Agence. Cependant, il ne faut pas omettre de mentionner avec satisfaction le travail utile que l'Agence réalise en vue d'appliquer les recommandations de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, particulièrement ses études portant sur la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques et son incidence sur le développement économique et social dans l'avenir.

56. Une autre recommandation très importante des Etats non dotés d'armes nucléaires concernait l'élargissement du Conseil d'administration. Une proposition pertinente, adoptée par la Conférence générale, représente à notre avis un équilibre raisonnable et pratique entre les critères de progrès technique, l'efficacité du Conseil et une répartition géographique équitable. La ratification de cet amendement à l'article VI du statut par les Etats membres de l'Agence devra maintenant suivre la décision de la Conférence générale.

57. La Première Commission, a adopté cette année, trois résolutions qui tiennent compte des remarques faites par le Directeur général afin d'éviter le double emploi et une documentation inutile. Ces résolutions recommandaient que le rapport annuel comporte des

renseignements sur des questions qui avaient été soumises auparavant à la Commission dans des rapports spéciaux.

58. J'ai eu la chance de pouvoir évaluer les travaux de l'Agence sous divers angles. Parmi eux, il y avait d'abord ceux de Vienne, puis de Genève et de New York. Comme en d'autres lieux, si nous voulons être équitables dans notre examen des rapports et du travail des différents organes et institutions des Nations Unies, nous devons concentrer nos efforts sur un nombre limité d'aspects qui sont d'une importance particulière pour avoir une vue d'ensemble.

59. Bien entendu, l'accent mis sur certains sujets dépend de l'intérêt particulier qu'ils présentent. Je ne doute pas qu'à la suite de la nouvelle procédure dont j'ai parlé il y a un instant cette nécessité ne se reflète dans les futurs rapports de l'Agence à l'Assemblée générale ou, autre solution possible, dans la façon dont le Directeur général nous soumettra ces rapports.

60. Pour conclure, je veux m'associer à l'orateur qui m'a précédé, le représentant de l'Inde, pour exprimer ma profonde reconnaissance au personnel de l'Agence pour le travail remarquable qu'il a mené à bien au cours de l'année qui vient de s'écouler. Je suis sûr que l'Agence continuera à travailler avec le même esprit de dévouement à l'avenir.

61. M. SKOWRONSKI (Pologne) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Eklund, de la déclaration qu'il vient de faire sur les activités importantes de l'Agence.

62. En tant que coauteur du projet de résolution présenté par l'Inde [A/L.616], la délégation polonaise voudrait faire une brève déclaration sur le rapport du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

63. Premièrement, notre délégation prend acte du rapport comme un document complet qui reflète les résultats obtenus par l'Agence dans ses activités au cours de l'année écoulée. Le rapport passe en revue l'étendue et les formes d'application pacifique de l'énergie atomique dans plusieurs domaines scientifiques, techniques et industriels. La Pologne approuve le développement futur des activités de l'Agence dans ce domaine. Elle note avec satisfaction une expansion des programmes d'assistance et de coopération technique exécutés par l'Agence.

64. Deuxièmement, le rapport indique que l'Agence remplit effectivement ses nouvelles responsabilités découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)].

65. En vertu de l'article III du Traité, l'Agence a commencé des travaux visant à l'établissement d'un système de garanties. Nous constatons avec satisfaction le progrès qui a été obtenu dans ce domaine par le Comité des garanties. Nous espérons que l'élaboration définitive de garanties efficaces, lorsque

auront été résolus d'importants problèmes techniques, juridiques et financiers, permettra à un certain nombre d'Etats importants de devenir partie au Traité.

66. Je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler que la Pologne attache la plus grande importance à la mise en œuvre universelle du Traité de non-prolifération. Elle a été l'un des premiers Etats qui ont ratifié le Traité et se sont déclarés prêts à entamer des négociations en vue de conclure un accord avec l'Agence conformément à l'article III du Traité. A notre avis, étant donné les conditions particulières de la situation internationale, la mise en œuvre complète du Traité est liée avant tout à la nécessité de sa propre ratification par les Etats membres de la Communauté européenne d'énergie atomique (EURATOM) qui l'ont signé, y compris la République fédérale d'Allemagne.

67. La mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires exercera sans nul doute une influence favorable sur toutes les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

68. En appliquant les articles IV et V du Traité, l'Agence a donné une nouvelle vigueur à la coopération internationale par l'encouragement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier dans les pays en voie de développement. Le rapport du Conseil des gouverneurs ainsi que le rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale confirment que l'Agence est l'organe le plus approprié pour assumer les responsabilités d'un service international dans le domaine de l'utilisation pacifique des explosions nucléaires.

69. Troisièmement, la Pologne considère comme nécessaire la transformation de l'Agence en une organisation internationale réellement universelle. Dans ce but, nous appuyons la position de la République démocratique allemande, qui a obtenu des résultats considérables en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique et qui a ratifié le Traité de non-prolifération.

70. Pour conclure, ma délégation désire souligner le fait que notre participation à l'élaboration du projet de résolution et, par conséquent, le vote favorable que nous allons émettre ne doivent pas être interprétés comme un changement de notre position en ce qui concerne la révision de l'article VI du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

71. M. WOLTE (Autriche) [interprétation de l'anglais] : Le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique couvrant la période du 1er juillet 1969 au 1er octobre 1970, qui vient d'être présenté par M. Eklund, directeur général de l'Agence, représente un compte rendu clair, précis et concis du rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la promotion et le développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

72. Le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'exprimer à l'Organisation, à son conseil des gouverneurs et à son directeur général, notre profonde satis-

faction face aux progrès que l'Agence a réalisés en cherchant à accélérer la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier.

73. L'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération, le 5 mars de cette année, a été l'un des événements les plus significatifs dans la suite de nos efforts pour arrêter la prolifération des armes nucléaires. Elle constitue aussi un jalon dans l'histoire de l'Agence. L'Autriche qui, dès ses débuts, avait appuyé la notion d'un accord pour arrêter la prolifération des armes nucléaires, a été parmi les premiers Etats qui ont signé et ratifié le Traité. Nul besoin de souligner le profond intérêt que nous portons à le voir appliquer. Cette application dépend dans une large mesure de la contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique et serait impossible à réaliser sans l'expérience et les connaissances de l'Agence dans le domaine des garanties.

74. D'autre part, nous sommes tout à fait conscients des difficultés inhérentes aux tâches auxquelles doivent faire face l'Agence et de nombreux Etats Membres en ce qui concerne l'application du Traité de non-prolifération. Les délais prévus dans le Traité nécessitent une action rapide et appropriée de la part des Etats parties au Traité. D'autre part, il serait difficile de ne pas tenir compte de la nécessité de procéder avec le plus grand soin dans la mise en œuvre du Traité de façon à assurer l'application la plus large possible d'un système de garanties internationales efficace et suffisamment souple. C'est à la lumière de ces considérations que l'Autriche s'est félicitée de la création d'un Comité des garanties en tant que comité plénier. Nous sommes heureux de constater que, comme il ressort de la deuxième partie du rapport de l'Agence, des progrès notables ont déjà été réalisés en ce qui concerne la forme et la teneur des accords à conclure entre l'Agence et les Etats parties au Traité de non-prolifération.

75. Sans parler en détail de cette question, je voudrais traiter brièvement d'un problème fondamental qui présente un intérêt considérable pour un grand nombre d'Etats membres de l'Agence — notamment pour les pays en voie de développement —, à savoir les méthodes de financement des garanties.

76. Nous ne voulons pas préjuger les discussions ultérieures sur cette question qui se dérouleront au Comité des garanties et nous n'avons aucune idée préconçue à cet égard. En principe, toutefois, nous croyons que, lorsqu'il s'agit de garanties aux termes du Traité de non-prolifération, nous ne devrions pas tenter d'appliquer des normes strictement financières ni même strictement économiques à un sujet qui, de par sa nature même, défie toute mesure ou toute comparaison. La plupart des problèmes examinés par le Conseil des gouverneurs de l'Agence, puis par la Conférence générale, ont également fait l'objet de longues discussions au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale, cette année, lors du débat sur les questions de désarmement. La relation étroite qui existe entre les problèmes de désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est évidente.

C'est peut-être le Traité de Tlatelolco⁴, entré en vigueur entre 16 Etats le 30 juin 1970, qui reflète le mieux cette relation. Les Etats parties à ce traité sont invités à conclure des traités complets de garanties avec l'Agence. Le Traité de Tlatelolco est le second instrument pour lequel l'Agence est appelée à remplir des fonctions importantes. Ma délégation se félicite de voir que l'Agence va s'occuper de ces problèmes de la manière la plus efficace.

77. L'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de même que les recommandations de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires ont amené l'Agence à envisager la création d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Au cours du débat sur cette question qui a eu lieu à la Première Commission, ma délégation s'est portée coauteur d'un projet de résolution concernant la création d'un tel service dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous estimons que cette question — qui doit être examinée dans l'optique des dispositions de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires — a une très grande importance, et nous sommes convaincus que l'Agence, qui a déjà accompli un travail précieux dans ce domaine, est l'organisme international le plus approprié pour en traiter.

78. Comme le savent les délégations, l'Agence a présenté un rapport sur cette question, contenu au document A/8080. En examinant ce rapport, ma délégation a noté avec plaisir que l'Agence a répondu à l'invitation de l'Assemblée générale avec sa promptitude coutumière et qu'elle prépare les études qui lui ont été demandées avec la conscience et le soin qui lui sont habituels.

79. Grâce aux renseignements fournis par l'Agence, nous avons appris qu'un premier groupe d'étude chargé de faire le point en matière de technique des explosions nucléaires pacifiques a terminé avec succès ses travaux au début de cette année et que d'autres groupes doivent se réunir dans l'avenir. Le prochain groupe d'étude examinera les aspects pratiques des explosions nucléaires contenues à des fins industrielles.

80. L'Agence a également accordé une grande attention à l'évaluation des résultats obtenus lors de ces réunions — en particulier l'évaluation des renseignements et des données provenant d'Etats membres participants. En se conformant à son excellente tradition de diffusion de renseignements scientifiques et techniques, l'Agence fera sans nul doute connaître les résultats de ces études de façon appropriée.

81. Dans le domaine de l'échange de renseignements, l'Agence a publié, au cours de l'année dernière, plusieurs documents ainsi qu'une bibliographie sur les explosions nucléaires pacifiques jusqu'en 1969. En outre, elle a transformé son système international de documentation nucléaire de façon à assurer également un échange approprié de données dans ce domaine particulier de la technique nucléaire. Ma délégation

⁴ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, ouvert à la signature le 14 février 1967.

est heureuse de voir que le Système international de documentation nucléaire (INIS) est entré en fonctions en mai 1970. Les résultats de ses activités dans ce domaine depuis ce moment-là semblent réellement très prometteurs.

82. Une autre question qui mérite notre attention particulière est celle de la composition du Conseil des gouverneurs de l'Agence. A cet égard, je me permettrai de dire que ma délégation est absolument sûre que l'Organisation continuera à prendre les mesures voulues pour que l'Agence puisse s'acquitter comme il convient de ses responsabilités sans cesse accrues.

83. Les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique au cours de l'exercice à l'étude montrent une fois encore l'efficacité et le dévouement de l'Organisation et son rôle de premier plan. Ma délégation sera heureuse d'appuyer le projet de résolution présenté par l'Inde, les Pays-Bas et la Pologne [A/L.616].

84. M. HELANIEMI (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation finlandaise souhaite dire combien elle apprécie le travail constructif accompli, l'année dernière, par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cela ressort très clairement du rapport annuel de l'Agence et de l'exposé détaillé du Directeur général de l'Agence, M. Sigvard Eklund.

85. Mon intention n'est point, ici, de m'étendre longuement sur les aspects techniques du rapport dont nous sommes saisis, non plus que d'analyser les activités de l'Agence en détail. Mon gouvernement a eu l'occasion de faire connaître son opinion sur ces questions à la Conférence générale de l'Agence, en septembre. Je voudrais donc faire quelques commentaires généraux inspirés de ce rapport.

86. Pendant la période traitée dans le rapport, l'intérêt porté à l'AIEA semble s'être concentré sur deux sujets : premièrement, l'élaboration du système de garanties prévu par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui n'est pas précisé en détail dans ce traité; et, deuxièmement, pendant toute l'année, des discussions très vives ont eu lieu au sujet de la composition du Conseil des gouverneurs. Ces deux sujets imposent beaucoup de travail et constituent une lourde responsabilité pour les Etats membres et le secrétariat qui prennent part à cette activité, car ce travail donnera des directives et orientera l'Agence pour de nombreuses années à venir.

87. Comme le rapport le dit, l'événement le plus important pour l'Agence, au cours de cette période, a été l'entrée en vigueur, le 5 mars 1970, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'élaboration d'un réseau d'accords de garanties sous les auspices de l'Agence, prévu par le Traité, augmentera les responsabilités de l'AIEA en matière de garanties et, par là même, accroîtra son importance politique. A ce sujet, ma délégation est heureuse d'indiquer que la Finlande est le premier pays qui, après la fin des travaux préparatoires nécessaires, a engagé des négociations officielles avec l'AIEA dans l'in-

tention de conclure un accord de garantie conformément à l'article III du Traité de non-prolifération.

88. Le rapport ne laisse aucun doute sur le fait que les activités de l'Agence tendant à favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques dans le domaine de l'énergie nucléaire ont considérablement augmenté au cours de l'année écoulée. Le système international de renseignements nucléaires qui a commencé à fonctionner en mai 1970 a provoqué un intérêt considérable parmi les Etats Membres. A la fin du mois de juin, 35 pays et quatre organisations internationales avaient accepté de collaborer à ce projet, qui constitue à l'échelle mondiale le premier échange d'informations par ordinateur de ce type qui ait été lancé dans le cadre des Nations Unies. Cette participation étendue permet d'assurer au moins 90 p. 100 des services des publications nucléaires mondiales. Un autre événement important en matière d'échange de renseignements concernant l'énergie atomique sera la quatrième Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, qui se tiendra à Genève l'année prochaine, ainsi qu'il en a été convenu dans la résolution 2651 (XXV) adoptée hier par l'Assemblée générale. J'espère vivement que ces événements contribueront d'une manière tangible au progrès économique et scientifique de tous les pays et en particulier des pays en voie de développement.

89. Pour conclure, j'indique que, du point de vue de la délégation finlandaise, l'Agence a accompli sa tâche d'une manière digne d'éloges et nous sommes certains qu'il en sera de même à l'avenir. Je tiens à assurer l'Agence du plein appui de mon gouvernement dans sa tâche de développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique conformément à ses objectifs et à ses fonctions statutaires.

90. M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : L'année 1970 a une grande importance pour l'Agence internationale de l'énergie atomique en raison du fait qu'un important événement international a contribué, par ses conséquences, à la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés. Le 5 mars 1970, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est entré en vigueur. Le Traité peut contribuer, dans une large mesure, au renforcement de la paix et de la coopération internationales ainsi qu'à l'utilisation de l'énergie atomique dans l'intérêt de la paix et du progrès. Ce traité diminue le risque d'une guerre nucléaire et ouvre de nouvelles perspectives pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, dans l'organisation de laquelle l'AIEA joue un rôle important.

91. Le Gouvernement tchécoslovaque, qui considère le désarmement nucléaire ainsi que l'encouragement à apporter à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire comme d'importants aspects de sa politique étrangère, a accueilli favorablement l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération ainsi que les nouvelles perspectives qui sont ouvertes de ce fait aux activités de l'AIEA.

92. La République socialiste tchécoslovaque a accordé une grande attention aux travaux de l'AIEA

dès sa création. A la Conférence générale de l'AIEA qui s'est tenue cette année, la délégation tchécoslovaque a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne les activités de l'Agence et son programme pour la période de 1971 à 1976. Elle a souligné l'importance de certaines tâches à remplir dans le domaine des garanties ainsi que dans celui de la diffusion des données scientifiques et techniques et l'importance de certains problèmes étroitement liés à la mise au point de la production de l'énergie nucléaire. Dans le cadre du programme d'assistance technique de l'AIEA, la République socialiste tchécoslovaque fournira du matériel aux pays en voie de développement, offrira des bourses à long et à court terme dans les institutions tchécoslovaques ainsi que la formation dans d'importantes centrales tchécoslovaques d'énergie nucléaire.

93. En ce qui concerne l'examen du rapport du Directeur général de l'AIEA pour la période écoulée, la délégation tchécoslovaque estime nécessaire d'exprimer à cette tribune sa satisfaction en ce qui concerne les travaux actuels de l'Agence et de souligner en même temps certains aspects des tâches de celle-ci tant pour le proche avenir qu'à long terme.

94. Le Traité de non-prolifération déjà mentionné qui est entré en vigueur cette année a créé de nouvelles tâches pour l'AIEA. Les fonctions de garanties précisées à l'article III du Traité de non-prolifération devraient prendre une place importante dans les activités de l'Agence. Nous pouvons dire que la question des garanties et de leur application constituera un élément fondamental dans les travaux de l'Agence au cours des prochaines années. M. Eklund, directeur général de l'AIEA, nous a informés avec clarté et franchise sur les tâches et les problèmes auxquels l'Agence est appelée à faire face à propos des garanties en vertu du Traité de non-prolifération.

95. En juin dernier, le Gouvernement tchécoslovaque a exprimé sa volonté de négocier avec l'Agence la conclusion d'un accord de garanties. Nous espérons que le système de garanties fondé sur l'expérience acquise par l'AIEA sera très efficace. Sous ce rapport, nous avons suivi avec grande attention les délibérations du Comité de l'AIEA relativement aux garanties, qui seront d'une grande importance pour les futurs travaux de l'Agence. Nous avons constaté que l'esprit de coopération prédominait au cours des travaux du Comité et nous sommes convaincus que les résultats de ceux-ci renforceront le système des garanties de l'AIEA dans le plus bref délai possible.

96. A cette occasion, il convient de signaler que nous nous rendons compte que les nouvelles tâches de l'Agence, notamment dans le domaine des garanties, ne peuvent pas être accomplies aux dépens des tâches permanentes en vue desquelles l'Agence a été créée, c'est-à-dire l'organisation active de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La République socialiste tchécoslovaque apprécie hautement le fait qu'en quelques années l'Agence est parvenue à devenir le centre des connaissances mondiales en matière de problèmes concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous apprécions favorablement

ses réalisations dans le domaine analytique, dans celui de l'instrumentation et relativement à d'autres questions d'ordre technique. Nous avons également constaté avec satisfaction que l'AIEA a lancé cette année un système international d'informations nucléaires. Dans son appréciation des travaux de l'Agence, la délégation tchécoslovaque estime absolument nécessaire d'insister à nouveau sur le fait que les travaux de l'Agence seraient facilités si tous les pays qui s'y intéressent, tels que par exemple la République démocratique allemande, étaient mis en mesure de participer à ses activités. Ce dernier pays a prouvé par ses travaux qu'il était capable et désireux de contribuer à la mise en œuvre des utilisations pacifiques de l'énergie atomique sur le plan international. Particulièrement en ce qui concerne l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération, il est nécessaire que la République démocratique allemande, l'un des premiers pays ayant ratifié le Traité, ne soit pas empêchée de participer pleinement aux activités de l'AIEA.

97. Avant de conclure notre déclaration, nous pensons qu'il est nécessaire de mentionner une question d'une grande importance pour les futures activités de l'Agence. On sait très bien qu'au cours des dernières années la République socialiste tchécoslovaque a donné son accord pour une révision du statut de l'AIEA, particulièrement de son article VI, afin que la composition du Conseil des gouverneurs puisse refléter la nouvelle situation dans le monde. Le fondement préalable de notre attitude envers la révision de l'article VI du statut de l'AIEA a toujours été de faire en sorte que la composition du Conseil des gouverneurs ne mette pas en danger l'équilibre politique entre les groupes de pays, tel qu'il existait au sein du Conseil lors de la création de l'Agence. Nous avons indiqué que les intérêts légitimes de tous les groupes de pays participant aux travaux de l'Agence devaient être pris en considération. Si une modification de la composition du Conseil des gouverneurs s'avérait nécessaire, il faudrait tenir compte, en premier lieu, de ces processus historiques qui ont permis aux peuples de se libérer du joug colonial, ainsi que de l'accession à l'indépendance de nouveaux pays qui veulent utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous avons noté aussi que l'article VI devrait permettre à l'Agence de s'acquitter de ses obligations découlant du Traité de non-prolifération. C'est avec regret que nous constatons que les débats sur cette question, au cours de la Conférence générale de l'AIEA qui s'est tenue cette année, ne se sont pas déroulés sans difficultés et dans le sens des opinions fondamentales que nous avons exprimées ci-dessus.

98. Dans sa déclaration préliminaire à cette conférence, le Directeur général, M. Eklund, a parlé favorablement de l'esprit de coopération qui règne dans les activités de l'AIEA. Nous avons mentionné précédemment dans notre rapport que cet esprit de coopération s'est affirmé dans les travaux du Comité des garanties. D'autres activités de l'AIEA pourraient être mises en danger s'il y avait un manque de coopération. Nous soulignons ce fait précisément à propos des négociations sur l'article VI du statut.

99. Pour conclure, nous voudrions réitérer que le Gouvernement tchécoslovaque accordera toujours une grande attention aux activités de l'AIEA, que nous apprécions favorablement. Le développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire a une très grande signification pour l'avenir de l'humanité. Si on l'organise convenablement, il peut devenir un facteur important permettant de réduire l'écart entre les pays et contribuer dans une grande mesure à l'amélioration des niveaux de vie dans le monde. La République socialiste tchécoslovaque continuera d'apporter toute son expérience dans ce domaine aux pays en voie de développement et d'octroyer une assistance technique, dans le cadre de l'AIEA et en vertu d'accords bilatéraux, soit en fournissant des équipements, des bourses, soit en envoyant des experts.

100. Puisque le Gouvernement tchécoslovaque apprécie favorablement les activités de l'AIEA dans la période traitée par le rapport dont nous sommes saisis, annexé au document A/8034 et Add.1, nous voterons en faveur du projet de résolution déposé par les délégations de l'Inde, des Pays-Bas et de la Pologne, figurant dans le document A/L.616.

101. M. SZARKA (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Hongrie félicite M. Eklund, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de sa présentation très complète du rapport de l'Agence, qui contient de nombreux renseignements montrant comment l'Agence s'acquitte avec sérieux de ses responsabilités dans le domaine des garanties à prévoir pour le Traité de non-prolifération.

102. Nous avons été particulièrement heureux d'apprendre à la lecture de ce rapport que le Système international de documentation nucléaire (INIS) a commencé ses travaux cette année. La création de l'INIS dans le cadre de l'Agence constitue un excellent exemple d'échanges internationaux pour l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire, échanges que l'acceptation de l'interdiction universelle mentionnée dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a rendus possibles. La coopération dans ce domaine laisse espérer de grands bienfaits pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement. Nos laboratoires sont prêts à coopérer avec divers programmes et nous espérons que l'Agence nous fournira l'assistance voulue.

103. A notre avis, l'AIEA fait de grands progrès en vue de répondre aux demandes des Etats parties au Traité de non-prolifération dans le domaine de l'activité nucléaire à des fins pacifiques. Sans entrer dans les détails, je voudrais qu'il soit consigné au procès-verbal que nous considérons l'AIEA comme l'organisation la plus apte à traiter la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

104. Cependant, la délégation hongroise ne saurait accepter que la République démocratique allemande, Etat qui était parmi les premiers à ratifier le Traité de non-prolifération et qui a obtenu des résultats considérables dans l'utilisation de l'énergie atomique à des

fins pacifiques, soit empêchée de devenir membre de l'Agence pour des raisons d'ordre politique et de discrimination. Cette pratique est tout à fait contraire au principe de l'universalité sur lequel repose le fonctionnement constitutionnel de l'AIEA.

105. Pendant de longues années d'efforts soutenus, l'Agence a travaillé sur la base de décisions prises à l'unanimité. La pratique du consensus aussi général que possible a toujours prévalu dans les travaux de l'Agence. Cette année, l'Agence s'est écartée de cette habitude et a augmenté le nombre de membres du Conseil d'administration à la suite d'un vote majoritaire.

106. Comme on le sait, la délégation hongroise n'est pas, en principe ni en fait, contre une augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration si cela reflète les changements que le monde a connus depuis la création de l'Agence. Nous pensons qu'une augmentation du nombre des membres devrait refléter les résultats de la décolonisation; nous devons en même temps assurer le fonctionnement efficace du Conseil d'administration et maintenir les méthodes suivies jusqu'ici, lorsque les décisions étaient prises par consensus, en évitant toute partialité.

107. La délégation hongroise votera pour le projet de résolution contenu dans le document A/L.616 et nous espérons que tous les Etats Membres essaieront de dominer le caractère partial de la décision prise à la dernière conférence générale sur l'article VI du statut.

108. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : En souhaitant la bienvenue à M. Eklund et en le remerciant de sa déclaration préliminaire, j'ajouterai que ma délégation sera heureuse cette année, comme par le passé, d'appuyer le projet de résolution qui traite du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui nous est soumis dans le document A/L.616. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

109. Le rapport de l'Agence pour l'année 1969-1970 contient le détail des progrès réalisés au cours de cette période dans les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans un certain nombre de domaines, y compris celui de l'alimentation, de l'agriculture, des sciences physiques, de l'énergie nucléaire et des réacteurs, celui de la santé ainsi que des systèmes de sécurité et de la disposition des résidus. Il contient également des informations quant à l'état actuel de l'important travail fait dans le domaine des garanties et des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

110. Ce rapport et les autres rapports de l'Agence, soumis à l'Assemblée générale et traitant de questions telles que la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires et les explosions nucléaires à des fins pacifiques, témoignent de l'intérêt légitime et croissant des Etats Membres des Nations Unies envers les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Etat donné l'importance croissante du sujet pour toutes les nations, l'Assemblée voudra sans doute demander à l'Agence de lui présenter une plus vaste gamme de rapports au fur et à mesure que

le temps passe. Afin d'éviter tout double emploi ou des dépenses excessives pour la préparation des rapports, l'Assemblée pourrait peut-être songer à demander au Directeur général de l'AIEA de traiter des sujets qui revêtent un intérêt particulier dans son rapport annuel plutôt que dans les rapports spéciaux.

111. Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance pour la collaboration dont l'Australie a bénéficié dans le domaine nucléaire au cours des années passées, plus particulièrement avec les Nations Unies, les Etats-Unis, le Canada, la France et l'Inde, sans oublier, bien sûr, l'AIEA elle-même. Nous voudrions dire aussi combien nous avons apprécié les moyens mis à la disposition des autorités de la Commission australienne de l'énergie atomique pour leur permettre de travailler dans divers établissements nationaux de recherche situés dans d'autres pays, au cours de cette période. En même temps, nous avons eu le plaisir d'accueillir un certain nombre de savants d'autres pays venus travailler en Australie pendant un an. Parmi eux, certains étaient bénéficiaires de bourses de l'AIEA et du Plan de Colombo et ont rejoint la Commission de l'énergie atomique et d'autres organes gouvernementaux afin de s'y former. Nous avons été heureux de les avoir parmi nous et nous espérons qu'eux et leurs pays en auront tiré profit.

112. Mon gouvernement se prépare à participer étroitement au travail de l'AIEA au cours de l'année à venir et, en particulier, nous suivrons avec beaucoup d'intérêt et d'attention les travaux de l'Agence dans le domaine des garanties, conformément au Traité de non-prolifération, et dans le domaine des explosions nucléaires à des fins pacifiques; de même, nous suivrons les travaux du Comité international des constantes nucléaires et du Système international de documentation nucléaire.

113. Le rapport de l'Agence et le rapport spécial, découlant de la résolution 2605 B (XXIV), font état des progrès effectués dans le domaine des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Ils mentionnent qu'une réunion d'experts a discuté ce sujet en mars de cette année au siège de l'Agence et mon gouvernement s'est réjoui de ce qu'un fonctionnaire de la Commission australienne de l'énergie atomique, M. Wilson, ait été invité à participer à cette réunion. Nous attendons beaucoup de la collaboration fructueuse que nous aurons avec l'Agence dans le domaine des études techniques portant sur ce sujet.

114. Pour mettre fin à ces quelques remarques, ma délégation voudrait remercier le Directeur général, M. Eklund, et son équipe, pour le travail effectué au cours de l'année et pour les informations contenues dans les rapports que fait l'Agence à l'Assemblée, rapports qui nous aideront sans aucun doute à diffuser des renseignements sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

115. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui est soumis à l'examen de l'Assemblée

générale [*A/8034 et Add.1*] et les renseignements fournis dans sa déclaration par le Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, témoignent de l'importance des activités de l'Agence en ce moment et montrent que celles-ci deviennent de plus en plus variées.

116. L'Agence aborde maintenant une nouvelle phase, plus importante, de ses activités à la suite de la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Par son contenu, le Traité vise à l'exécution des tâches dont l'Agence est appelée à s'acquitter, à savoir le renforcement de la paix et de la coopération internationale et la garantie de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans l'intérêt du progrès et du développement.

117. L'organisation du contrôle de l'exécution du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires occupe une place extrêmement importante parmi les activités de l'AIEA. Cette question a été cette année examinée avec beaucoup d'attention dans le cadre de l'AIEA. Ce qui est le plus important, en ce moment, c'est de faire en sorte que, dans les délais prévus par le Traité, les pays non dotés d'armes nucléaires qui ont adhéré à ce traité puissent conclure un accord avec l'AIEA au sujet du contrôle et commencer à le mettre en œuvre dans la pratique.

118. L'élaboration des recommandations concernant l'accord de contrôle a été, comme on le sait, confiée au Comité des garanties. Nous voudrions exprimer notre satisfaction pour le travail accompli par ce comité, qui a préparé des recommandations en matière de contrôle fondées sur le statut de l'AIEA, sur les documents concernant les garanties et sur les observations des inspecteurs de l'AIEA, et répondant aux impératifs du Traité de non-prolifération. Le fait que le Conseil des gouverneurs a donné au Directeur général de l'AIEA le pouvoir d'entamer des négociations avec les Etats pour conclure des accords de contrôle sur la base de ces recommandations constitue un bilan positif de ces travaux. L'AIEA a envoyé des renseignements à ce sujet à tous les Etats qui ont ratifié le Traité, ainsi qu'aux Etats qui l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié. M. Eklund nous a dit aujourd'hui que 24 Etats ont exprimé leur désir d'ouvrir des négociations pour conclure les accords prévus par le Traité.

119. Les aspects scientifiques et techniques du problème des garanties ont été examinés à l'AIEA dans un certain nombre de colloques et de réunions d'experts auxquels ont participé les savants de plusieurs pays. L'Union soviétique a envoyé ses spécialistes pour participer à ces réunions, estimant que cela était utile pour préparer l'AIEA à remplir ses fonctions conformément au Traité de non-prolifération. L'achèvement des travaux du Comité des garanties dans ce domaine constitue une tâche importante de l'AIEA, et l'exécution de cette tâche permettra d'appliquer le Traité le plus rapidement possible.

120. L'application des dispositions en matière de contrôle prévues par le Traité exercera une influence favorable sur les activités de l'Agence, organisation spé-

cialement créée en vue de favoriser l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en vue du progrès.

121. A ce propos, on pourrait considérer comme positif le programme d'activité de l'Agence prévu pour les cinq années à venir. Le programme accorde l'attention nécessaire aux orientations scientifiques et techniques fondamentales les plus importantes à l'heure actuelle ou qui présentent de l'intérêt pour l'avenir. Lorsque ce programme aura été réalisé, les Etats membres de l'AIEA, et plus particulièrement les pays en voie de développement, recevront une aide et une assistance substantielles dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

122. Un domaine important dans lequel l'AIEA est appelée à jouer un rôle en ce qui concerne le Traité de non-prolifération consiste dans la recherche de solutions aux problèmes relatifs à l'utilisation des explosions nucléaires à des fins pacifiques dans l'intérêt des pays non dotés d'armes nucléaires.

123. Il est généralement reconnu aujourd'hui que l'AIEA est précisément l'organisation la mieux adaptée pour exécuter ces tâches. Pour sa part, l'Union soviétique approuve l'orientation adoptée par l'AIEA à cet égard. Au mois d'avril de cette année, après qu'un important travail préparatoire eut été mené à bonne fin, le premier système international d'information technique et scientifique de l'histoire a commencé à fonctionner à l'AIEA — le Système international de documentation nucléaire (INIS). L'Union soviétique, qui attache une grande importance à un large échange international de renseignements techniques et scientifiques en tant que moyen permettant d'accélérer le progrès scientifique, technique et économique et de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération dans le monde, a été l'un des promoteurs de la création de l'INIS et y participe activement. Depuis le mois de mars de cette année, l'Union soviétique fournit chaque mois régulièrement à l'INIS des documents concernant l'URSS qui portent sur des questions relevant de sa compétence. Au total, en ces quelques mois, elle lui a communiqué près de 800 documents d'information. Notre pays entend continuer de contribuer au bon fonctionnement du Système international de documentation nucléaire en lui apportant sa participation active, ses connaissances et son expérience.

124. Un événement extrêmement important qui doit contribuer au développement futur de la science et de la technique nucléaires et permettre aux Etats de se familiariser avec les dernières réalisations dans ce domaine sera la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, question qui a été examinée hier par l'Assemblée générale [1916ème séance].

125. Comme on le sait, l'AIEA a participé activement à l'organisation de la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue en 1964. Nous constatons avec satisfaction que l'Agence est maintenant chargée de l'organisation des aspects scientifiques et techniques de la quatrième Conférence, et nous

sommes persuadés qu'elle s'acquittera avec succès de cette tâche importante. Pour cela, il est indispensable que l'Agence commence dès maintenant à organiser ses activités en prévision de la conférence à venir. Pour sa part, l'Union soviétique fournira toute l'aide voulue pour l'organisation de cette conférence.

126. L'Union soviétique participe de la façon la plus active à la mise en œuvre du programme d'assistance technique entrepris dans le cadre de l'AIEA. Nous accordons la plus grande attention à cet aspect de l'activité de l'Agence étant donné l'importance qu'elle présente pour de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les activités entreprises dans le cadre du programme d'assistance technique dans le domaine de l'énergie atomique gagnent beaucoup en importance avec l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans l'intérêt du développement futur de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, la délégation soviétique a déclaré, lors de la quatorzième Conférence générale de l'AIEA, que l'Union soviétique verserait en 1971 une contribution de 390 000 roubles au fonds de l'assistance technique de l'AIEA.

127. Compte tenu des nouvelles responsabilités dont a été chargée l'Agence internationale de l'énergie atomique par suite de l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération, il paraît indispensable qu'elle se transforme en une organisation internationale véritablement universelle, si elle veut faire face à ses responsabilités. C'est pourquoi il faut se féliciter de l'augmentation du nombre des membres admis au sein de l'Agence au cours des dernières années. Toutefois, on ne saurait accepter le fait que la République démocratique allemande, Etat socialiste hautement développé à qui l'on doit des réalisations importantes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ne soit pas encore membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La République démocratique allemande a signé et ratifié le Traité de non-prolifération et a déclaré qu'elle était prête à soumettre ses installations nucléaires aux systèmes de garanties de l'AIEA, conformément au Traité. Il est évident que l'admission de la République démocratique allemande à l'AIEA contribuerait au succès des activités de l'Agence. Remettre à plus tard la décision sur cette question revient à agir contre les intérêts de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, et en même temps contre les intérêts d'une normalisation de la situation internationale, dans la mesure où toute discrimination contre la République démocratique allemande, Etat socialiste, est à l'origine de complications internationales.

128. En dressant le bilan des activités de l'AIEA durant l'année passée, la délégation soviétique voudrait aborder la question de l'amendement à l'article VI du statut de l'Agence, qui détermine la composition du Conseil des gouverneurs. Cette question a déjà été évoquée par un certain nombre d'orateurs au cours de la présente séance. L'Union soviétique estime à cet égard que l'élargissement du Conseil des gouver-

neurs est une mesure indispensable et utile. Mais, à notre avis, cette mesure doit être mise en application de telle sorte qu'elle ne conduise pas à détruire l'équilibre politique entre les divers groupes d'Etats qui a été réalisé lors de la formation du Conseil au moment de la création de l'AIEA et qui constitue un élément très important pour son fonctionnement efficace. Nous estimons qu'avant de modifier la composition du Conseil des gouverneurs il faut accorder une attention particulière aux changements qui sont intervenus depuis l'élaboration du statut de l'Agence. Nous voulons parler de la libération du joug colonial et de la formation de nouveaux Etats indépendants qui se sont fixé pour objectif l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

129. L'Union soviétique considère comme légitime le désir des pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine d'élargir leur représentation au Conseil des gouverneurs et de jouer un rôle actif dans les travaux de l'Agence. Enfin, nous estimons que la modification de l'article VI du statut de l'Agence doit être réalisée de telle sorte que l'AIEA puisse remplir efficacement ses fonctions et assumer les nouvelles responsabilités qui découlent pour elle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour être réglée avec succès, la question de l'élargissement du Conseil des gouverneurs, qui touche à l'un des éléments les plus importants du fonctionnement normal de l'Agence, exige que l'on tienne compte de toutes les circonstances et que soient prises des mesures équilibrées et soigneusement mises au point. Il faut parvenir à une décision qui puisse recueillir l'unanimité de tous les membres de l'AIEA et qui n'introduise pas de dissension au sein de l'Agence. Cette position de l'Union soviétique et de certains autres Etats n'a malheureusement pas été prise en considération lorsqu'a été prise la décision d'amender l'article VI. Les décisions prises, qui ont un caractère unilatéral et répondent surtout aux intérêts des puissances occidentales, ne reflètent pas l'opinion de nombreux autres pays et peuvent, selon nous, nuire à l'esprit de coopération sans lequel il est impossible que notre organisation travaille normalement.

130. Nous espérons que dans la pratique, au cours de travaux à venir de l'Agence, ses participants tiendront compte de cette situation et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher, dans la mesure du possible, les conséquences néfastes de cette décision incorrecte.

131. En conclusion, la délégation soviétique voudrait, une fois de plus, donner l'assurance que l'Union soviétique coopère et continuera de coopérer activement à l'accomplissement des tâches complexes et importantes que l'Agence internationale de l'énergie atomique doit résoudre, tâches qui deviennent de plus en plus vastes, complexes et importantes.

132. Cela étant, la délégation soviétique déclare qu'elle est prête à appuyer le projet de résolution [A/L.616] relatif au rapport de l'AIEA.

133. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale doit étudier le rapport de

l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970; ce rapport est annexé au document A/8034. Je voudrais féliciter le Directeur général de l'Agence pour la façon très intéressante dont il a présenté cet important document. Comme j'ai été personnellement associé aux travaux de l'AIEA dans le passé, c'est pour moi un grand plaisir de voir qu'une fois encore M. Eklund s'est acquitté de sa fonction de directeur général de l'Agence avec son aisance et sa maîtrise habituelles.

134. Ma délégation a étudié avec beaucoup de soin ce rapport et de ce fait souhaite faire quelques observations. En premier lieu, ma délégation a noté avec satisfaction que l'AIEA a constamment favorisé — et ce avec un succès considérable — la coopération internationale pour les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier dans le domaine de l'irradiation des denrées alimentaires, des soins médicaux et de l'assistance technique fournie aux pays en voie de développement. Elle pense aussi que l'Agence a fait un pas en avant important dans le domaine des échanges et la diffusion des renseignements sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Nous pensons notamment à la mise en place du Système international de documentation nucléaire (INIS) qui a commencé à fonctionner au début de cette année.

135. D'après le rapport annuel du Conseil d'administration, le nombre des Etats participants s'élève à 35. C'est un nombre très important étant donné que le projet n'en est encore qu'à ses débuts, mais il faut faire des efforts supplémentaires pour augmenter le nombre de pays qui y participeront puisque c'est l'une des mesures concrètes grâce auxquelles les pays en voie de développement verront s'élargir leur accès à la science et à la technologie dans le domaine de l'énergie atomique — ce qui contribuera à leur développement économique. Le Gouvernement japonais espère ardemment que l'AIEA développera davantage encore ces activités, auxquelles le Japon est tout disposé à apporter sa contribution.

136. Consciente de ses responsabilités croissantes, la Conférence générale de l'AIEA a décidé, après plus d'une année de discussions, de réviser son traité afin de modifier la composition du Conseil d'administration. Ma délégation se félicite d'une décision qu'elle considère comme très opportune.

137. L'événement le plus important qu'ait connu l'Agence au cours de la période à laquelle se réfère le rapport — et ainsi que le montre très clairement l'introduction de celui-ci — a été l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A ce sujet, je voudrais noter que l'AIEA a pris diverses mesures importantes. Tout d'abord, le rapport dit que divers groupes de consultants ont fourni une base précieuse aux programmes d'analyse de systèmes, de recherche et de développement et aux études portant sur les accords de garantie. Ma délégation attache une importance particulière à ces études faites par les experts — car nous croyons que les garanties établies dans le cadre du Traité de non-prolifération devraient être organisées de manière à contribuer au développement d'un système national de contrôle des matières

nucléaires, et nous pensons qu'il faudra que ces garanties tiennent pleinement compte des grands progrès réalisés dans le domaine des idées et des techniques, tels que l'analyse de systèmes, les échantillonnages pris au hasard et les méthodes statistiques. Tout cela sera nécessaire si on veut que les garanties soient rendues plus rationnelles, ainsi que l'a déclaré ce matin le Directeur général, et cela ne devra pas entraver de nouveaux développements de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie atomique.

138. Deuxièmement, je prends note que l'Agence a pris une décision sage à l'égard de la création du Comité des garanties en avril dernier et que tous les Etats Membres ont été invités à faire connaître leur avis et à se faire représenter aux réunions du Comité s'ils le désiraient. Je suis heureux de voir que le Comité des garanties a travaillé d'une manière extrêmement efficace en dépit de sa composition très vaste. Il constitue un exemple intéressant qui méritera une attention spéciale lorsque les Nations Unies examineront à l'avenir la question de la création de sous-comités.

139. Le Gouvernement japonais apprécie à leur juste valeur les efforts de l'Agence et il espère que des mesures appropriées et concertées seront prises concernant les garanties, mesures qui ne porteront pas préjudice à une saine extension de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Quant au projet de résolution contenu dans le document A/L.616 présenté par l'Inde, les Pays-Bas et la Pologne, ma délégation voudrait exprimer aux coauteurs de ce projet sa gratitude pour l'initiative qu'ils ont prise et déclarer qu'elle est prête à l'appuyer.

140. M. BOZINOVIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation yougoslave voudrait exprimer ses remerciements à M. Eklund, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour le rapport annuel très compétent sur les travaux, les réalisations et les efforts en général accomplis par cette importante agence. Elle voudrait le remercier également pour la déclaration qu'il a faite ce matin dans cette enceinte.

141. Ma délégation se sent encore une fois gênée par le fait que cet important rapport de l'Agence est examiné en plénière dans des circonstances qui ne donnent pas aux délégations la possibilité d'approfondir l'examen de la question. Nous regrettons que la suggestion que nous avons faite l'an dernier [*1828ème séance*] de charger la Commission politique de l'examen du rapport de l'AIEA n'ait pas reçu une réponse positive. Nous prenons acte du fait que, à la Première Commission, au cours de cette session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Irlande [*1751ème séance*] et de la Turquie [*1761ème séance*] ont fait une demande semblable lors du débat général sur le désarmement.

142. L'un des événements les plus importants des activités de l'AIEA en 1970 est, sans aucun doute, l'entrée en vigueur, le 20 mars, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La responsabilité de l'Agence dans le domaine des garanties, comme dans celui de la promotion de l'utilisation pacifique

de l'énergie nucléaire s'est développée et continuera de se développer.

143. A ce propos, il est important de noter que de nombreuses délégations ont exprimé à la quatorzième session de la Conférence générale de l'Agence leur inquiétude en ce qui concerne le financement des garanties. Ce souci a été exprimé de deux manières. Tout d'abord, que le financement des garanties et l'activité elle-même ne constituent pas un fardeau trop lourd pour les pays en voie de développement; ensuite, que le financement de cette activité ne soit pas imputé sur le budget ordinaire de l'Agence. Des suggestions particulières très utiles ont été faites à la quatorzième session de la Conférence générale de l'Agence sur la manière dont on pouvait aborder et résoudre ce problème. Je voudrais simplement exprimer notre espoir que le prochain rapport nous indique qu'une solution appropriée a été trouvée qui ne porterait pas atteinte aux intérêts des pays en voie de développement.

144. En ce qui concerne l'aspect financier — le budget de l'Agence —, nous prenons note avec satisfaction qu'une augmentation de l'objectif pour les contributions volontaires au fonds général de l'Agence a été acceptée et que celles-ci passent de 2 millions à 2 500 000 dollars. Toutefois, nous devons exprimer une fois encore notre conviction très ferme que, pour permettre à l'Agence de remplir sa tâche fondamentale — à savoir le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans les pays en voie de développement en particulier —, une somme de 2 millions, voire 5 ou 6 millions de dollars, est loin d'être suffisante pour accomplir une telle tâche, et qu'il est évident que le système de contributions volontaires ne peut fournir des fonds de manière régulière et suffisante. Il va sans dire que nous devons faire de notre mieux pour trouver un meilleur système de financement des activités fondamentales de l'AIEA — et cela très rapidement.

145. Nous avons aussi eu l'occasion d'examiner le rapport du Conseil d'administration sur le financement de projets nucléaires, c'est-à-dire seulement la première partie de l'étude complétée par le Directeur général. Cette partie suffit d'ailleurs à attirer notre attention sur l'importance et la gravité des problèmes en jeu.

146. Un autre point que je voudrais soulever concerne l'élargissement du Conseil des gouverneurs. Nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont la question a été réglée. En tout cas, nous soutenons depuis des années qu'il n'est pas seulement nécessaire d'élargir le Conseil des gouverneurs, mais que — et je cite la déclaration de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, tenue en 1968 à Genève et entérinée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session : “... l'Agence internationale de l'énergie atomique... doit s'adapter adéquatement à ses nouvelles responsabilités⁵.”

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session*, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277, p. 20.

147. Comme on peut le constater, je n'ai fait qu'évoquer plusieurs questions importantes traitées dans le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Toutefois, pour toute formulation ou discussion de fond, il serait nécessaire que le débat sur le rapport soit organisé d'une façon un peu différente. Encore une fois, la délégation yougoslave est convaincue que ces responsabilités seraient mieux assumées si la question intitulée "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique" était confiée à la Première Commission à partir de l'année prochaine.

148. Pour terminer, je dirai que, conformément à notre évaluation des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ma délégation votera pour le projet de résolution A/L.616.

149. M. ENE (Roumanie) : Le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, présenté par l'éminent Directeur général, M. Sigvard Eklund, dont la contribution aux activités de l'Agence est unanimement appréciée, nous offre une image synthétique du travail que cette importante institution a accompli pendant l'année écoulée.

150. En effet, l'énergie de l'atome, quoique jeune par rapport aux méthodes classiques de production de l'énergie, s'affirme de nos jours d'une manière toujours plus vigoureuse et dynamique; elle se répand dans tous les secteurs de la vie économique et sociale, apportant une contribution accrue au développement et à la prospérité des nations.

151. En tant que source inépuisable de progrès, l'énergie nucléaire s'annonce comme l'un des facteurs les plus prometteurs pour l'élimination de l'écart existant entre les pays développés et les pays en voie de développement. Dans ces conditions, il y a lieu de rappeler le droit de tous les Etats de développer, sans entraves, leurs recherches sur l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques et l'impératif d'en faire bénéficier tous les Etats du monde, sans exception aucune.

152. Comme on le sait, l'Agence internationale de l'énergie atomique a énoncé dans son statut même, en tant que principale tâche, l'encouragement de la coopération internationale dans le domaine de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est ainsi qu'elle est devenue un maillon important dans le système créé par les Nations Unies pour assurer la paix, le progrès et la coopération entre Etats.

153. L'impératif de la participation de tous les Etats au règlement des grands problèmes internationaux et la nécessité pour chaque nation — grande ou petite — de contribuer au processus ample et diversifié de la coopération internationale — surtout dans un domaine aussi vaste et dynamique que celui de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques — exigent sans retard l'universalité de l'Agence. C'est une condition essentielle si l'on veut que l'Agence réponde aux exigences de son statut. Dans cet ordre d'idées, nous estimons qu'il est urgent de créer les conditions appropriées aux fins d'assurer

la participation de la République populaire de Chine, grande puissance nucléaire, aux activités de l'Agence. Tergiverser sur la solution de cette question, dont le règlement est demandé par un nombre toujours croissant d'Etats, est contraire aux principes et aux normes du droit international et empêche l'Agence d'exercer intégralement ses importantes fonctions.

154. Nous considérons donc qu'il est dans l'intérêt de la coopération internationale dans ce domaine et dans l'intérêt de l'efficacité accrue du rôle de l'Agence de créer le plus tôt possible les conditions requises pour que la République populaire de Chine, la République démocratique allemande, la République populaire démocratique de Corée et la République démocratique du Viet-Nam occupent la place qui leur revient au sein de l'Agence.

155. Le rapport de l'Agence à l'Assemblée générale fait ressortir la préoccupation constante de l'Agence d'apporter une contribution accrue au développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et à la stimulation des activités de recherche, de formation et d'assistance technique.

156. Parmi les réalisations remarquables accomplies à cet égard, le fait de continuer, à un rythme soutenu, les efforts de recherche scientifique et l'expérimentation pratique nous conduit de plus en plus à conclure que, dans un proche avenir, l'énergie nucléaire sera pleinement compétitive avec les moyens classiques destinés à produire l'électricité. Dans ce sens, nous voudrions souligner le rôle joué par l'Agence dans l'énergétique nucléaire, en entamant des études sur l'efficacité économique de celle-ci, et sa contribution à l'échange croissant d'informations et de rencontres entre les hommes de science.

157. Nous aimerions également mentionner le rôle joué par l'Agence dans le domaine des applications des radiations et des isotopes dans l'industrie, l'agriculture, la médecine, la biologie, etc., où les programmes communs de recherches de l'Agence et la dissémination d'informations techniques et scientifiques par le Système international de documentation nucléaire ont eu un succès bien mérité. Aussi serait-ce une omission que de ne pas mentionner l'importante activité déployée pour élaborer des normes et des recommandations ayant trait à la protection contre les radiations et à la sécurité des installations nucléaires, ainsi que l'élargissement et la diversification des réunions scientifiques, techniques, économiques et juridiques internationales.

158. Un début a été aussi réalisé en ce qui concerne les applications des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Il nous semble nécessaire qu'à l'avenir les préoccupations de l'Agence s'orientent vers les aspects scientifiques et pratiques de l'utilisation des explosions nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux stipulations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

159. Un domaine important sur lequel l'Agence doit continuer de porter son attention est celui de la formation, tant sur le plan de la répartition des fonds que du point de vue de certaines lignes prioritaires à suivre.

160. Dans les conditions où le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est entré en vigueur, conformément aux articles IV et V du Traité, des tâches multiples incombent à l'Agence en sa qualité de principal instrument institutionnel dans le domaine de la coopération internationale pour l'application pacifique de l'énergie nucléaire. Ce fait se reflète d'ailleurs dans le programme élaboré par l'Agence pour les années 1971-1976 et dans son budget pour l'année 1971.

161. Ainsi, à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération, l'Agence internationale de l'énergie atomique s'est vu confier l'importante mission d'organiser le contrôle de la mise en œuvre des dispositions du Traité visant à empêcher la prolifération d'armes nucléaires et, en même temps, à assurer pour tous les Etats le libre accès à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

162. Dans le domaine des garanties, une activité laborieuse a été déployée tant pour la mise au point d'un accord type de contrôle que pour le perfectionnement du Département des garanties chargé de la mission de contrôle qui revient à l'Agence en vertu du Traité de non-prolifération. Il s'impose que certains problèmes importants, comme le financement des garanties, la responsabilité de l'Agence dans les dommages nucléaires, par exemple, soient résolus d'une manière appropriée et unanimement acceptable. Etant donné que le problème qui se pose avec une acuité particulière dans les circonstances actuelles est celui de la création d'un corps d'inspecteurs de l'Agence, nous sommes d'avis qu'il serait indiqué de tenir compte de la nécessité d'un recrutement judicieux, de sorte que ce corps soit composé d'inspecteurs appartenant à tous les pays membres. Cette façon de procéder serait également utile aussi bien pour une bonne organisation du système de contrôle en général que pour les Etats membres, qui pourraient bénéficier de l'expérience accumulée par ces inspecteurs pour mieux organiser et perfectionner leurs systèmes nationaux de contrôle. Tout en appréciant les résultats obtenus à cet égard, la délégation roumaine estime qu'il est nécessaire d'approfondir l'étude sur les aspects liés au perfectionnement du système de garanties et de stimuler en même temps l'activité de la recherche dans le domaine de l'automatisation du contrôle.

163. Selon la conception de la délégation roumaine, l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération confère également des responsabilités accrues à l'Agence dans l'intensification et la diversification du processus de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il va de soi que l'accroissement des activités de l'Agence dans le domaine des garanties liées au Traité de non-prolifération non seulement ne devrait pas diminuer ses activités concernant les applications à des fins

pacifiques de l'énergie nucléaire — ce qui, en définitive, constitue sa tâche primordiale —, mais, au contraire, devrait entraîner un accroissement sensible du rôle de l'Agence dans ce processus.

164. A notre avis, l'activité future de l'Agence doit être déployée dans le but d'atteindre un équilibre rationnel entre les tâches majeures qui lui incombent à titre de principal forum de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie atomique et ses obligations relatives à la mise en application du système de garanties. La nécessité d'un tel équilibre découle du Traité de non-prolifération lui-même.

165. Si nous prenons le Traité de non-prolifération du point de vue de l'équilibre qu'il établit entre quelques facteurs importants comme la non-dissémination des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et le droit inaliénable des Etats au développement et à l'utilisation sans entraves des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, d'une part, et la coopération internationale, d'autre part, il nous semble que l'Agence devrait concevoir ses activités de façon à apporter une contribution toujours plus importante et efficace à la mise en œuvre intégrale des stipulations du Traité, dans leur esprit et dans leur lettre. C'est ainsi que nous voyons dans le désarmement, le développement et la coopération — ayant comme dénominateur commun le mot "nucléaire" — le sens et l'existence même des activités de l'Agence.

166. La République socialiste de Roumanie, qui se trouve engagée dans un ample processus d'édification et de développement d'une économie moderne, attache une importance particulière aux potentialités de l'énergie atomique et à leur application sur une grande échelle dans l'économie du pays. Dans cette situation, l'intérêt que la Roumanie porte à l'ensemble des problèmes liés aux utilisations à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire apparaît pleinement justifié.

167. L'intérêt de mon pays pour la coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, en particulier, pour les activités de l'Agence, a sa principale source dans les principes de politique étrangère de la Roumanie. C'est dans ce sens que, dans son discours devant les participants à la quatorzième session de la Conférence générale de l'Agence, prononcé le 25 septembre de cette année, le Président du Conseil d'Etat de la Roumanie, Nicolae Ceaușescu, déclarait :

“L'Agence internationale de l'énergie atomique peut contribuer par son activité à ce que les grands avantages qu'offre l'application de la physique nucléaire entrent dans la mesure la plus large possible dans le circuit mondial des valeurs, donnent leur apport à l'élimination du sous-développement, à l'élévation du niveau de civilisation de tous les peuples. Dans ce sens, l'activité de l'Agence pour l'épanouissement de la coopération sur le plan de la recherche et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, pour l'intensification des échanges d'information et d'énergie, pour le soutien

des efforts des pays membres qui luttent pour rattraper leur retard dans ce domaine, revêt une importance singulière. En s'orientant dans cette voie, l'Agence peut contribuer pleinement à la détente internationale, à la compréhension entre les peuples et à la cause de la paix dans le monde."

168. La délégation roumaine est convaincue que, se fondant sur sa vaste expérience et sur les suggestions et les propositions des Etats, l'Agence saura apporter une contribution importante et accrue, selon son statut et en tenant compte des stipulations des articles IV et V du Traité de non-prolifération, à la coopération internationale dans ce domaine. Ce faisant, elle contribuera non seulement au développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, mais aussi à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

169. M. VON HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous joignons aux orateurs qui nous ont précédés pour souhaiter la bienvenue à M. Eklund et pour le remercier de nous avoir présenté un exposé aussi détaillé. Comme les années passées, nous nous ferons un plaisir d'appuyer le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et qui contient des félicitations pour les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

170. Comme on le sait, deux problèmes ont dominé les travaux et les activités de l'AIEA durant l'année qui vient de s'écouler ; l'un était surtout d'ordre politique et l'autre renfermait un ensemble de facteurs politiques et économiques.

171. Le premier problème était celui de l'élargissement du Conseil des gouverneurs. En septembre 1968, la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires a mis l'accent sur la nécessité qu'il y avait d'assurer une représentation plus efficace des pays en voie de développement au sein du Conseil des gouverneurs.

172. Mais ce problème ne présentait pas une réelle difficulté. Ce sont plutôt les questions des rapports entre les pays européens et de l'équilibre politique entre les blocs de grandes puissances qui ont poussé, au cours des consultations, à demander une représentation plus large des pays en voie de développement. Cela a créé des difficultés d'une acuité particulière, qui ont nécessité plus de deux années de consultations. Ces problèmes, à notre avis tout au moins, soulignent l'importance qu'il y a à parvenir à une solution par consensus plutôt que par le moyen d'un vote majoritaire.

173. Les amendements proposés au statut de l'Agence qui tendaient à élargir la composition du Conseil des gouverneurs en le faisant passer de 25 à 35 membres ont reçu la majorité requise des deux tiers au cours du vote à la Conférence générale de l'Agence ; mais leur ratification requiert également une majorité des deux tiers des membres de l'Agence avant qu'ils entrent en vigueur. Il faut espérer que nous ferons tous preuve de réalisme à l'égard des difficultés

spéciales dont je viens de parler et que cet amendement recueillera la ratification dont il a besoin pour entrer en vigueur. Nous espérons que l'Agence aura fait d'appréciables progrès dans cette direction avant que l'Assemblée ait à examiner son prochain rapport.

174. La deuxième préoccupation importante de l'Agence — la mise au point d'un système de contrôle réaliste et pratique afin de permettre l'application du Traité de non-prolifération — a révélé combien il est important que l'on tienne compte des intérêts, des craintes et des sensibilités des puissances moyennes et petites dans un domaine où la souveraineté nationale peut être mise en jeu.

175. Après de longues divergences d'opinions entre les deux superpuissances, le Conseil des gouverneurs est arrivé à créer un Comité des garanties. Ce comité a travaillé avec une souplesse et un esprit de coopération qui ont dépassé les espoirs les plus optimistes des petits pays, tels que l'Afrique du Sud, qui demandaient depuis longtemps la création d'un comité de ce genre. Jusqu'à présent, le Comité ne s'est mis d'accord que sur des principes généraux, mais cela même est un résultat très important étant donné les nombreuses ambiguïtés et imprécisions que comporte le Traité de non-prolifération.

176. La mise au point de détails techniques concertés sera une tâche bien plus ardue ; et il sera encore plus difficile de trouver une solution au problème du financement des lourdes dépenses consacrées aux garanties qui grèveront l'Agence lorsque les dispositions du Traité de non-prolifération seront appliquées à la majorité des Etats Membres.

177. Il est très important de trouver une solution à ce problème financier, étant donné toutes les autres questions auxquelles l'Agence doit faire face financièrement. Au fur et à mesure que les Etats deviennent plus compétents dans le domaine de l'application pacifique de l'énergie nucléaire, on attend et on exige d'elle une aide plus technique. A ce sujet, l'Afrique du Sud a pris l'initiative, au sein du Conseil des gouverneurs, de proposer l'an dernier une augmentation des contributions bénévoles, proposition qui a été acceptée cette année. Mais nous croyons que l'on ferait un grand pas en avant si tous les pays membres, en particulier les pays les plus avancés, se laissaient persuader de faire des contributions au fonds général de l'assistance technique proportionnelles au pourcentage de leur contribution au budget ordinaire, formule de contribution que l'Afrique du Sud, avec le Brésil, avait voulu introduire à l'Agence il y a quelques années. Peut-être le moment est-il venu de prendre d'autres initiatives, surtout du fait des promesses faites par les puissances dotées d'armes nucléaires quand elles ont demandé aux Etats non dotés d'armes nucléaires de devenir parties au Traité de non-prolifération.

178. L'Agence a consacré beaucoup de temps à la question des explosions nucléaires pacifiques, et elle a soumis un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale [A/8193]. Bien entendu, la technologie que cela implique en est encore à ses débuts et il faudra

beaucoup de travaux de recherches avant que le grand potentiel de cette technique puisse se réaliser. Ma délégation désire souligner le fait que, si l'application de cette technologie est encore une question de l'avenir plutôt qu'une question actuelle, c'est l'Agence internationale de l'énergie atomique qui est l'institution toute désignée pour s'occuper de la promotion des explosions nucléaires pacifiques et pour assumer les fonctions d'observation nécessaires. Nous sommes heureux de voir que cette façon de penser est de plus en plus acceptée.

179. La "pollution du milieu" est devenue une expression toute faite pour couvrir un problème qui a eu une telle portée que presque toutes les organisations internationales sont décidées à agir. A juste titre, les Nations Unies accordent une attention particulière à ce problème et il est généralement admis que notre organisation peut et doit jouer un rôle de coordination. Mais il y aurait danger non seulement de chevauchement des dépenses et des efforts, mais aussi d'adoption de politiques peu sages, si les Nations Unies, en tant qu'organisation, commençaient à se pencher sur les détails scientifiques et techniques de ces aspects du problème de la pollution du milieu, qui sont de toute évidence de la compétence d'autres organisations internationales. L'Agence internationale de l'énergie atomique a établi des normes de règlement très élevées pour la santé et la sécurité dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie atomique. L'Agence, avec l'aide des Etats membres, comprend les meilleurs experts dans ce domaine. Nous espérons et nous sommes sûrs que le programme que les Nations Unies adopteront pour lutter contre la pollution du milieu reconnaîtra pleinement les responsabilités propres à l'Agence dans ce domaine.

180. L'Afrique du Sud est heureuse de noter la coopération continue entre les Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour préparer la prochaine conférence de Genève sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui doit avoir lieu en 1971; mais nous croyons que la conférence suivante — qui, étant donné la situation actuelle, pourrait avoir lieu à la fin des années 70 — devrait être la responsabilité primordiale de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire plutôt que des Nations Unies, étant bien entendu, naturellement, que les Nations Unies seraient pleinement tenues au courant par des rapports et par des occasions telles que celle qui nous est donnée aujourd'hui de discuter brièvement et de faire des commentaires sur ces rapports.

181. Les Nations Unies ont fêté cette année leurs noces d'argent. L'Agence internationale de l'énergie atomique n'a que la moitié de cet âge. Dans une large mesure, la croissance de l'Agence a obéi à la loi du *festina lente* en ce qui concerne sa structure administrative et bureaucratique, et au principe du consensus plutôt qu'à celui de la majorité lorsqu'elle a dû prendre des décisions sur des questions d'importance primordiale. Ainsi donc, l'Agence s'est acquis la confiance des Etats Membres, qui savent qu'ils ont en elle une organisation viable et responsable, qui est gérée avec prudence mais est cependant capable de s'adapter aux

changements, une organisation qui accorde la priorité au développement de son expérience dans le domaine des utilisations pacifiques, une organisation qui construit pour l'avenir et qui, tout en ayant les yeux fixés sur l'horizon, garde les pieds sur terre.

182. Le crédit en revient en grande partie à M. Eklund, que nous avons eu le privilège d'entendre aujourd'hui.

183. M. GARCIA DE SOUZA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation brésilienne se félicite du rapport annuel du Conseil des gouverneurs de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui est annexé au document A/8034 que nous examinons. Ce rapport porte sur la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970 et nous informe des différentes activités de l'Agence, qui doit être félicitée pour son travail. L'Assemblée générale est également saisie d'une circulaire d'information attachée au document A/8034 et Add.1 qui est un supplément au rapport annuel de l'Agence et qui porte sur la période allant du 1er juillet au 1er octobre 1970.

184. Je voudrais remercier M. Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour la déclaration qu'il a faite ce matin à l'Assemblée générale; à ce propos, je voudrais faire quelques observations, au nom de ma délégation, sur la question des garanties dont on traite aux paragraphes 99 à 115 du rapport annuel et aux paragraphes 7 à 12 de son supplément.

185. Comme chacun le sait, l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a incité le Conseil des gouverneurs de l'Agence à créer un comité pour le conseiller sur les responsabilités de l'Agence en ce qui concerne les garanties relativement au Traité de non-prolifération et, en particulier, sur le contenu des accords qui seront nécessaires à propos du Traité de non-prolifération.

186. Le Gouvernement du Brésil accorde une importance particulière aux travaux de ce comité des garanties, dont le Brésil est un membre actif. De fait, nous contribuons de façon réfléchie aux travaux du Comité en vue de faciliter l'accomplissement de ses tâches d'une façon constructive, équilibrée et rapide.

187. Le Brésil se préoccupe surtout de la question du coût des garanties qui résulte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du système de financement. Je dirai en passant que ce coût ne sera pas négligeable puisqu'il pourra s'élever à plusieurs millions de dollars. Nous avons donc lieu d'être préoccupés car, si les activités de l'Agence dans le domaine des garanties s'accroissent trop rapidement, l'équilibre délicat entre les activités de contrôle, d'une part, et la promotion, d'autre part, pourrait être affecté. Cela étant dit, nous avons suggéré en mai dernier que l'Agence soit remboursée des frais découlant de l'application des garanties liées au Traité de non-prolifération, et que l'on étudie de nouvelles méthodes de financement des garanties en général. Dans le cadre

du Comité des garanties, le Brésil a présenté plus tard dans l'année, accompagné du Chili, de l'Inde et des Philippines, une proposition concrète concernant les méthodes de financement.

188. A ce stade, la délégation du Brésil voudrait souligner l'importance et l'urgence qu'elle accorde à la recherche d'une méthode appropriée de financement des garanties prévues par le Traité de non-prolifération, qui ne doivent pas constituer un trop lourd fardeau pour le budget de l'Agence; autrement, l'accroissement des activités de contrôle de l'Agence porterait tort à son œuvre de développement qui, selon nous, est extrêmement importante et est l'une des raisons majeures de l'existence même de l'Agence. Mieux encore, nous sommes persuadés qu'il faudrait apporter le plus grand soin à l'établissement d'une méthode de financement permettant d'éviter que les dépenses relatives aux garanties prévues par le Traité de non-prolifération soient payées par des Etats qui ne sont pas parties à ce traité.

189. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de la délégation irlandaise, je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier M. Eklund de la déclaration très complète qu'il a faite en présentant le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les travaux accomplis par l'Agence et son conseil des gouverneurs au cours de l'année écoulée sont vraiment dignes d'éloges. Ma délégation voudrait tout particulièrement remercier M. Eklund pour la sagesse, la vigueur et le tact avec lesquels il s'est acquitté de ses lourdes responsabilités de directeur général de l'Agence.

190. Le rapport annuel montre clairement et succinctement le très large éventail des travaux accomplis par l'AIEA dans de nombreux domaines. En ce qui concerne les aspects de développement des programmes de l'Agence, il faut mentionner tout spécialement l'entrée en fonctions du Système international de documentation nucléaire, la méthode réaliste et experte adoptée par l'Agence pour traiter de la question des explosions nucléaires contenues et l'étude entreprise par l'Agence sur le financement de projets nucléaires, de même que l'augmentation du budget d'assistance technique de l'Agence, que nous avons accueillie avec plaisir. En outre, les activités de l'Agence sur les nombreuses applications des radio-isotopes et des techniques d'irradiation dans l'alimentation et l'agriculture et en médecine, son programme de sciences physiques et le très important travail fait dans le domaine de l'énergie d'origine nucléaire et des réacteurs continuent à être utiles à un nombre croissant de pays développés et en voie de développement. Ma délégation espère sincèrement que l'Agence poursuivra son programme de travail dans tous ces domaines au cours des années à venir.

191. L'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le 5 mars 1970, est un événement d'importance majeure tant pour l'AIEA que pour les Nations Unies. C'est donc avec une satisfaction particulière que nous avons noté de quelle façon l'Agence a fait face aux problèmes nouveaux et ardu

que pose le Traité. Les travaux entrepris par la Division du développement de l'Agence et par les nombreux groupes de consultants créés en raison de ses responsabilités en matière de garanties aux termes du Traité ont beaucoup fait pour jeter de la lumière sur des questions difficiles et pour favoriser des solutions. Cela n'apparaît nulle part mieux que dans la documentation que le secrétariat de l'Agence a préparée en ce qui concerne des accords types de garanties et dont discute encore, à Vienne, le Comité des garanties. En fait, on peut dire que c'est grâce à cette documentation que le Comité des garanties a pu faire un travail efficace dès le début.

192. Il est, certes, évident maintenant que l'accord type prévu à l'origine dans la documentation du secrétariat répondait trop au précédent rôle de l'Agence en matière de garanties; le Comité des garanties l'a donc déjà modifié de façon assez marquée afin de tenir pleinement compte du rôle beaucoup plus important qu'elle assumera aux termes du Traité de non-prolifération. Une caractéristique très importante de toute cette question est qu'il n'existe pas de précédent réel dans aucune autre organisation internationale pour le rôle joué par l'Agence dans le cadre du Traité.

193. Ma délégation a déjà parlé des aspects politiques du Traité de non-prolifération dans son intervention du 5 novembre [*1751ème séance*] devant la Première Commission. Nous voulons simplement dire ici que nous espérons fermement que la période qui sera certes difficile pour l'Agence, au cours de laquelle s'opérera la transition vers les opérations de garanties dans le cadre du Traité, servira à développer et à renforcer la fonction régulatrice de l'Agence, de telle sorte qu'en raison de l'expérience ainsi acquise l'organisation internationale sera priée de fournir à l'avenir d'autres services supplémentaires dans le domaine vital du contrôle des armements.

194. Si l'on suit l'évolution de l'AIEA depuis qu'elle a commencé à fonctionner, il y a 14 ans, je pense qu'on reconnaîtra qu'aucune autre organisation internationale similaire n'a changé si fondamentalement en si peu de temps après sa création. Nous savons que ces nouvelles responsabilités entraîneront inévitablement, pour l'Agence et son secrétariat, de nouvelles pressions, mais nous sommes persuadés qu'ils peuvent faire face à la tâche. Nous voudrions également exprimer l'espoir que ces nouvelles responsabilités n'entraveront en aucune façon les programmes excellents et plus traditionnels de l'Agence en matière de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Nous sommes certains que, si l'on met à la disposition de l'Agence les ressources nécessaires, il sera possible de maintenir l'équilibre voulu entre ces deux importants aspects des travaux de l'Agence.

195. Dans notre intervention à la Première Commission le 5 novembre, à propos de l'importance nouvelle acquise par l'Agence en matière de contrôle des armements à cause du Traité de non-prolifération, nous avons parlé de la nécessité d'une collaboration étroite entre l'Agence et l'Assemblée générale dans ce domaine. Nous espérons que cette question sera

examinée attentivement par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'ici à la prochaine session. Nous espérons qu'à partir de ce moment-là la Première Commission procédera à une révision annuelle des activités de l'Agence dans ce domaine; à ce sujet, nous avons pris note des observations pertinentes du représentant de la Yougoslavie.

196. Nous voudrions demander ici que, sur les questions techniques qui sont de la compétence de l'Agence, les Nations Unies consultent l'AIEA en tant que de besoin, car il est indubitable que l'Agence est le dépositaire central d'une immense réserve de connaissances techniques faisant foi que l'on peut mettre promptement à la disposition de ceux qui en ont besoin. Au cours de la Décennie du désarmement, il y aura, sans aucun doute, de nombreuses occasions où l'Agence pourra utilement agir en tant que consultant ou observateur. Nous voudrions mentionner également la nécessité d'une étroite coordination des travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes et de ceux de l'AIEA, compte tenu particulièrement de l'accroissement des activités de ce comité en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Pendant que je traite de ces questions de procédures, je me permettrai d'exprimer l'espoir que, l'année prochaine, le supplément au rapport annuel sera transmis aux membres de l'Assemblée générale à temps pour qu'ils puissent l'étudier comme il convient avant le débat.

197. Ma délégation voudrait maintenant présenter brièvement quelques observations sur les activités de l'Agence en ce qui concerne le milieu ambiant. L'an dernier, l'AIEA a poursuivi son programme de travail normal en matière de santé, sécurité et disposition des déchets. Dans ce contexte, elle a également accordé une attention particulière aux questions relatives au milieu ambiant et a organisé plusieurs importants groupes d'experts en la matière. Je mentionnerai notamment le Colloque sur les usines à énergie d'origine nucléaire vues sous l'angle de l'environnement, organisé en août dernier à New York en coopération avec la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, qui a fait ressortir le fait qu'en termes de danger qu'elles font courir au milieu ambiant les centrales atomiques ont un palmarès de loin très supérieur à celui de toutes les autres sources productrices d'énergie. Certes, l'utilisation accrue de l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité à la place des combustibles fossiles réduira sensiblement, nous l'espérons, la pollution à l'avenir.

198. En ce qui concerne les mers, l'Agence a poursuivi ses études sur les effets sur l'écologie marine du dépôt de nucléides radioactifs dans la mer, dont un facteur marquant fut la réunion, aux résultats remarquables, d'un groupe d'experts, tenue à Vienne le mois dernier, sur le thème des méthodes à suivre pour établir des limites aux nucléides radioactifs dans la mer. Au début de l'année, l'AIEA a participé à la deuxième session du Groupe commun d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution marine; c'est à la suite de cette réunion que le Directeur général a publié, en septembre, le mémoire sur la question d'un registre

des dépôts de déchets radioactifs dans la mer. Lors de la quatorzième session de la Conférence générale, l'Irlande a appuyé l'initiative du Directeur général à cet égard.

199. En ce qui concerne les futures conférences internationales, ma délégation pense que la quatrième Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, qui doit avoir lieu en septembre 1972 et dont le thème central sera les questions de combustibles, de garanties et de milieu ambiant, sera très importante pour l'Agence. La Conférence offrira une excellente occasion d'évaluer les progrès réalisés à un stade très important du développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Nous pensons également que l'AIEA, compte tenu de son expérience, sera à même de contribuer de façon notable à l'étude des problèmes du milieu ambiant dont s'occupera la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui doit avoir lieu à Stockholm en 1972.

200. Ma délégation voudrait parler brièvement ici des importants aspects de "relations publiques" en matière d'énergie nucléaire, domaine dans lequel l'Agence a une responsabilité réelle mais qu'elle a eu tendance à délaissier quelque peu. Nous tenons à féliciter l'AIEA pour la publication intitulée "L'énergie nucléaire et le milieu" qui a paru en tant qu'addition au rapport⁶ de l'Agence au Conseil économique et social pour cette année. Des publications de ce genre sont d'une grande aide pour guider l'opinion publique vers une estimation plus positive des immenses avantages des utilisations pacifiques de l'énergie atomique pour la prospérité et le bien-être de l'humanité. Nous espérons qu'à l'avenir l'AIEA continuera à s'intéresser à cette question.

201. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement les délégations de l'Australie et de l'Union soviétique qui, lors de la discussion sur ce point au cours de la vingt-quatrième session [1828ème séance], se sont déclarées en faveur de l'acceptation de l'Irlande en qualité de membre de l'Agence. Nous avons l'intention de remplir nos obligations aux termes du statut et, dans la mesure de nos moyens, d'aider l'Agence dans sa tâche si importante.

202. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation approuve le projet de résolution A/L.616, présenté par le représentant de l'Inde, l'ambassadeur Sen, et votera en sa faveur. Compte tenu notamment du quatorzième rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) annexé au document A/8034 et Add.1, nous espérons que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

203. Nous venons d'entendre la déclaration faite par le Directeur général de l'AIEA, M. Sigvard Eklund, qui éclaire d'un jour nouveau le rapport soumis à l'Assemblée générale, et notamment la tâche accomplie par l'Agence au cours de l'année écoulée. Je désire, quant à moi, saisir cette occasion pour souligner une fois encore l'importance que le Gouvernement italien accorde à ces travaux, dont la quantité et la qualité augmentent d'année en année. Il s'agit, en fait, d'activités croissantes dans les différents domaines de

⁶ INFCIRC/139/Add.1.

l'utilisation pacifique de l'énergie atomique au profit d'un nombre toujours plus grand de pays, ainsi que de la coopération internationale, du développement économique et de la paix.

204. L'Italie offre son entière collaboration à tous les programmes principaux entrepris par l'Agence. Sans entrer dans les détails de notre contribution — qui s'est manifestée aussi cette année par une contribution financière accrue au budget ordinaire de l'Agence —, puis-je attirer brièvement l'attention de l'Assemblée sur la fructueuse activité du Centre de physique théorique de Trieste, où les experts les plus qualifiés en matière de fusion thermonucléaire se sont réunis il y a quelques mois au cours d'un symposium d'une très haute portée scientifique. Je désire également mentionner la participation de mon pays au projet du Système international de documentation nucléaire qui constitue certainement l'une des plus intéressantes initiatives prises récemment par l'Agence dans le domaine de la coopération scientifique internationale.

205. Dans d'autres domaines également, tels que l'agriculture, l'alimentation, la biologie et la radioactivité, nous apportons notre contribution aux programmes de recherche de l'Agence pour encourager cette forme particulière de coopération qui favorise considérablement le développement des programmes de l'AIEA dans des secteurs de grande importance, en particulier pour les pays en voie de développement.

206. Les activités de l'Agence pour 1970 sont exposées dans le rapport dont nous avons été saisis, mais, quelque positives que puissent être les réalisations passées de l'AIEA, ses autres possibilités de succès peuvent encore être envisagées pour elle en fonction des nouvelles tâches qui lui ont été confiées en rapport avec la mise en œuvre du Traité de non-prolifération qui est entré en vigueur le 5 mars 1970. Mon gouvernement considère cette tâche non seulement comme l'un des aspects les plus riches de perspectives du domaine de l'AIEA, mais aussi comme un élément décisif dans le renforcement de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dans un climat de confiance parmi les nations qui peut également renforcer la paix et la sécurité internationales.

207. Au cours de l'année 1970, des négociations très fructueuses ont été entreprises dans le cadre du Comité des garanties créé par l'Agence pour étudier ses responsabilités en vertu du Traité de non-prolifération, eu égard en particulier aux accords qui seront conclus conformément à ce traité. Un grand nombre de pays membres ont participé aux travaux du Comité dans un esprit de franche coopération mutuelle pour élaborer un accord type entre l'Agence et les Etats individuels non dotés d'armes nucléaires, conformément aux dispositions de l'article III du Traité.

208. Les travaux du Comité viennent de reprendre à Vienne. Nous sommes certains que ces travaux se poursuivront avec la même conscience et le même esprit de compréhension mutuelle en vue de mener à bien l'accomplissement de sa tâche, compte tenu

de la nécessité d'établir un accord type de garanties conformément à la lettre et à l'esprit des dispositions du Traité de non-prolifération. Un tel accord, tout en restant compatible avec les moyens effectifs dont dispose l'Agence pour l'accomplissement de sa tâche, devra donner à tous les pays parties au Traité de non-prolifération la pleine assurance que les obligations du Traité seront respectées.

209. Un autre important domaine dans lequel les activités de l'Agence se sont développées au cours de l'année écoulée et se développeront encore davantage à l'avenir est celui des explosions nucléaires pacifiques. Ce point particulier, qui est également lié à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des Etats nucléaires, a fait l'objet de résolutions distinctes, et je ne peux que rappeler ce qui a été dit au cours des débats relatifs à ces résolutions sur le rôle important que peut jouer l'Agence dans ce domaine au profit de toutes les nations et, en particulier, des pays en voie de développement.

210. Enfin, je voudrais mentionner une autre réalisation importante qui occupe une très grande place dans le bilan des activités de l'AIEA pour 1970. Je veux parler de la décision prise par la Conférence générale au cours de sa session de septembre dernier pour la modification des structures du Conseil d'administration de l'Agence. La solution de ce problème a fait l'objet de discussions approfondies à Vienne pendant plus de deux années de la part de la Conférence générale, du Conseil des gouverneurs et du Comité *ad hoc* créé par celui-ci. Elle constitue à notre avis une étape très importante permettant de renforcer l'Agence et de mettre celle-ci pleinement à même de faire face aux nouvelles tâches qui lui ont été confiées pour la mise en œuvre du Traité de non-prolifération. Le Gouvernement italien pense que la révision de l'article VI du statut en vue de l'augmentation du nombre des membres du Conseil des gouverneurs dans un sens correspondant pleinement aux critères établis par la résolution GC (XII) /241, adoptée par la Conférence générale de l'Agence au cours de sa douzième session en septembre 1968, sera d'un grand profit. Elle aiderait considérablement, à notre sens, l'Agence non seulement en facilitant la réalisation de ses travaux, mais également en favorisant la pleine mise en œuvre du Traité de non-prolifération et la réalisation de ses objectifs, ce qui sans aucun doute exige l'adhésion au Traité du plus grand nombre possible d'Etats, y compris notamment ceux qui sont les plus proches du seuil nucléaire.

211. Dans cette perspective, nous sommes confiants que la révision de l'article VI sera rapidement accomplie grâce à la coopération de tous les Etats dans un esprit constructif et orienté vers l'avenir.

212. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/L.616. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2655 (XXV)].

La séance est levée à 13 h 30.